

CAHIER D'INFORMATIONS C – DOCUMENTS ANNEXÉS



BIENVENUE à l'ARGOUSERAIE QUENEBRO

1825, avenue du Lac Est, Roxton Pond, Qc



Dans cette section, vous trouverez les documents annexés suivants :

1. Addenda à signer	10. Lot 12 coupe de bois	19. Certification ECOCERT 2026
2. Déclaration du vendeur	11. Lot 14 coupe de bois	20. Attestation hygiène et salubrité
3. Plan Banque cadastrale officielle	12. Formulaire Transfert de responsabilité	21. Certificat relatif aux pesticides
4. Imagerie Banque cadastrale	13. Courriel normes municipales/CPTAQ	22. Taxes municipales 2026
5. Répartition parcellaire de la terre	14. Permis réno grange /stationnement	23. Taxes scolaires 2025
6. Certificat de localisation 2023	15. Permis de stationnement	24. Coût électricité 2025
7. Plans du certificat de localisation	16. Permis pour clôture	25. Facture gaz propane
8. Plan d'aménagement forestier	17. Normes CPTAQ	
9. Lot 10 coupe de bois	18. Permis de transformation 2026-2027	

Vous avez des questions?



POUR TOUTES INFORMATIONS :

DYANE COTNOIR – COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

819-620-8585

courtier@dyanecotnoir.com

Au plaisir de vous rencontrer!

ADDENDA CCA-2026-0701

DATE; 1 JUILLET 2026

Adresse : 1825, AVENUE DU LAC EST ROXTON POND (QUÉBEC) J0E1Z0

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. PROJET DE LOI NO.86 : Cette propriété fait partie des propriétés où le projet de loi 86 est en vigueur. Afin d'en faire l'achat, certaines règles s'appliquent. L'acheteur a donc 10 jours suivant l'acceptation de la promesse d'achat afin de démontrer officiellement au vendeur qu'il est en mesure d'acheter la propriété en suivant la réglementation ministérielle (soit en son nom personnel ou prouver qu'il est producteur agricole) et s'assurer que la destination qu'il souhaite en faire soit autorisée. Si l'acheteur est dans l'impossibilité de démontrer le tout dans les délais, le vendeur pourra rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison. Il devra en aviser l'acheteur par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception, par L'ACHETEUR, de l'annulation.
2. LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
3. CONTRATS DE LOCATION: Le vendeur déclare avoir le réservoir au propane a la boutique. Aussi, 1 hectare est loué afin de cultivé de l'absinthe pour un total de 2000\$ par an incluant les frais d'entretiens.
4. INCLUSIONS :en surplus de la liste des inclusions, Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
5. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES : Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
6. SUPERFICIE : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue.
7. SUPERFICIE FORÊT ET CULTURE : La superficie en culture provient du plan de terre ci-joint. Les superficies en pâturage et en forêt sont des estimés. Ces superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
8. CRÉDIT DU MAPAQ : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
9. ZONAGE AGRICOLE : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire

RP VL

ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

12. DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.

13. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE : La répartition du prix de vente

a) La (les) résidence (s)	\$ 600 000.00
b) Les bâtiments	\$ 270 000.00
c) Les fonds de terre	\$ 940 000.00
d) La machinerie et équipement	\$ 300 000.00
e) arbres	\$ 40 000.00
TOTAL :	\$2 150 000.00

14. SERVITUDES : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution et sujet aux servitudes suivantes : Il existe une servitude de passage pour une ligne de gaz en faveur de Énergir, elle se situe à l'est de la terre.

15. INSTALLATIONS SEPTIQUES : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le vendeur à cet effet.

16. GRILLE D'USAGE : Les autorisations indiquées à la grille d'usage peuvent changer sans préavis. Il est donc essentiel de toujours valider auprès de la municipalité. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'un délai pour effectuer ces vérifications lors d'une promesse d'achat, il devra en aviser le courtier afin que cette condition soit prévue à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

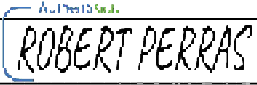
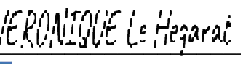
17. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

Dégagement de responsabilité :

-Le courtier immobilier inscripteur ne pourra être poursuivi légalement pour toutes omissions involontaires, vices cachés ou défauts non apparents lors de l'inspection;
Le courtier immobilier inscripteur ne pourra être poursuivi en justice pour aucune raison découlant de son mandat.

SIGNATURES :

Par la présente, vendeur(s) et acheteur(s) attestent avoir pris connaissance de cet ADDENDA et s'en déclarent satisfaits :

Acheteur 1	Date	 Vendeur 1	07/07/26 Date
Acheteur 2	Date	 Vendeur 2	07/07/26 Date

NOTE – Ce formulaire porte sur un immeuble principalement résidentiel de moins de 5 logements. Il doit être utilisé lorsqu'un contrat de courtage portant sur la vente d'un immeuble est conclu avec un particulier. Pour un contrat de courtage portant sur la vente d'une copropriété divise conclu avec un particulier, il faut plutôt utiliser le formulaire obligatoire *Déclarations du vendeur sur l'immeuble – Copropriété divise*.

Contrat de courtage : CC Promesse d'achat : PA

LES DÉCLARATIONS DE CE FORMULAIRE SONT IMPORTANTES.

Elles permettent au vendeur de bien informer l'acheteur sur l'état de l'immeuble, ce qui diminue le risque de poursuite liée aux mauvaises surprises. Elles favorisent la transparence et permettent à l'acheteur de prendre sa décision avec une meilleure connaissance de l'immeuble.

Ce formulaire permet au vendeur :

- de répondre à chaque question au meilleur de sa connaissance et en toute bonne foi;
- de fournir au courtier les documents disponibles qui appuient ses réponses (factures, garanties, plans, devis, permis, rapports, avis, baux, documents attestant du type d'approvisionnement en eau potable, documents ayant trait aux installations sanitaires ou autre);
- de préciser les réponses qu'il donne (les précisions doivent être apportées à la section D15 et doivent indiquer les détails de la situation à déclarer tels la nature de l'événement, l'endroit, comment la situation a été réglée, le cas échéant, etc.).

Ce formulaire permet à l'acheteur :

- de prendre connaissance des réponses données par le vendeur et obtenir les précisions nécessaires auprès du courtier;
- d'accuser réception du formulaire.

Dans le cadre d'une succession, le liquidateur devra compléter les déclarations prévues au présent formulaire en répondant au meilleur de sa connaissance. S'il n'est pas en mesure de répondre à une question, il pourra le préciser en D15 en y mentionnant son statut et la raison pour laquelle il ne peut répondre à la question.

Dans ce formulaire, le singulier comprend le pluriel et vice-versa, quand le contexte le permet. De plus, l'expression « immeuble » comprend le terrain et tous les bâtiments qui y sont érigés quand le contexte le permet.

D1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

D1.1 Les présentes déclarations concernent l'immeuble situé au :

1825 av. du Lac B Roxton Pond (Québec) J0E1Z0 Canada RESIDENCE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE OU DÉSIGNATION CADASTRALE SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE

D2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

D2.1 En quelle année avez-vous acquis l'immeuble? 2003

D2.2 Quelle est l'année de construction de l'immeuble? 1973

☐ sans objet ☐ ne sais pas

D2.3 Habitez-vous l'immeuble?

☒ oui ☐ non

Si oui, depuis combien de temps? 2003

Pour les questions qui suivent, à votre connaissance :

D2.4 L'immeuble est-il encore couvert par une garantie de maison neuve?

☐ oui ☒ non

Si oui, avez-vous les documents de garantie?

☐ oui ☐ non

D2.5 L'immeuble a-t-il déjà été loué?

☐ oui ☒ non

Si oui, précisez les périodes de location: _____

☐ ne sais pas

D2.6 Louez-vous présentement l'immeuble ?

☐ oui ☐ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

- a) L'ensemble des loyers rapporte actuellement au moins _____ \$ ☐ /année ☐ /mois
- b) S'agit-il d'une location à court terme (moins de 30 jours) ? ☐ oui ☐ non
- c) Le conjoint d'un locataire peut protéger son droit d'occuper le logement grâce à un avis de résidence familiale. Avez-vous reçu un tel avis ? ☐ oui ☐ non
- d) Avez-vous reçu un avis qui pourrait avoir un impact sur un bail (avis de résiliation, d'abandon de logement, de sous-location, ou autre) ? ☐ oui ☐ non
- e) Est-ce qu'un locataire a droit à des avantages qui ne sont pas écrits dans son bail ? ☐ oui ☐ non
- f) Avez-vous présentement un dossier au Tribunal administratif du logement (ou devant un autre tribunal) en lien avec cet immeuble ? ☐ oui ☐ non
- g) Y a-t-il un locataire ou un conjoint d'un locataire âgé de 70 ans et plus ET qui habite son logement depuis 10 ans ou plus ? ☐ oui ☐ non

À NOTER : Des restrictions pourraient s'appliquer pour évincer ce locataire et son conjoint ou pour reprendre son logement.

D2.7 L'immeuble fait-il partie d'un « ensemble immobilier » au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01) ?

☐ oui ☒ non

À NOTER : Un « ensemble immobilier » est un groupe d'immeubles gérés en commun comprenant ensemble plus de 12 logements. Il y a d'autres conditions. Consultez l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

D2.8 Est-ce qu'il y a des hypothèques, des servitudes, des empiètements, ou d'autres charges (droit d'usage, usufruit, ou autre) sur l'immeuble ?

☒ oui ☐ non

D2.9 Des limitations particulières peuvent s'appliquer à un immeuble. Ce genre de limitation est appelée « limitation de droit public échappant au droit commun ». Est-ce que de telles limitations s'appliquent à l'immeuble? Plus spécifiquement :

- l'immeuble est en zone inondable ; ☐ oui ☒ non
- des règlements d'urbanisme limitent l'usage qui peut être fait de l'immeuble (zonage, lotissement, construction, conditions pour obtenir un permis, ou autre) ; ☒ oui ☐ non
- l'immeuble est situé en zone aéroportuaire ; ☐ oui ☒ non
- l'immeuble est visé par une loi ou un règlement en matière de protection du patrimoine ; ☐ oui ☒ non
- l'immeuble est en zone agricole ; ☒ oui ☐ non
- des limitations liées aux lois de protection de l'environnement s'appliquent à l'immeuble ; ☐ oui ☒ non
- l'immeuble est en zone de risque de mouvement de terrain ; ☐ oui ☒ non
- si autre, veuillez spécifier : _____

D2.10 Depuis l'acquisition de votre propriété, le stationnement, le droit de passage, la clôture, la haie ou le muret vous séparant de votre voisin a-t-il été changé, déplacé ou remplacé par vous ou votre voisin ?

☐ oui ☒ non

D2.11 Depuis l'acquisition de votre propriété, y a-t-il eu ajout, remplacement, modification notamment de fenêtres, de piscine, de cabanon, de trottoir, d'entrée pavée, de clôtures, de galerie, de terrasse, de haies, de murets ou autres ?

☒ oui ☐ non

À NOTER : En cas de réponse positive aux questions D2.8, D2.9, D2.10 et D2.11, un nouveau certificat de localisation pourrait être requis si celui fourni ne reflète pas ces changements.

D2.12 Avez-vous déjà reçu un avis de non-conformité d'une compagnie d'assurance, de la municipalité ou du gouvernement ?

☐ oui ☒ non

Si oui, avez-vous remédié à la situation ?

☐ oui ☐ non

D2.13 Une compagnie d'assurance a-t-elle déjà refusé d'assurer l'immeuble en tout ou en partie ?

☐ oui ☒ non

D2.14 Une compagnie d'assurance a-t-elle déjà refusé de vous indemniser pour des dommages à l'immeuble ?

☐ oui ☒ non

D2.15 Depuis son acquisition, l'immeuble a-t-il déjà fait l'objet d'une contravention aux lois et règlements sur la qualité de l'environnement ?

☐ oui ☒ non

Si oui, avez-vous remédié à la situation ?

☐ oui ☐ non

D3. TERRAIN (SOL)

À votre connaissance :

D3.1 Des problèmes de sol ont-ils déjà affecté l'immeuble ?

☐ oui ☒ non

Si oui, quels problèmes ?

☐ glissement de terrain

- ☐ affaissement de terrain
- ☐ mouvement de terrain
- ☐ instabilité du sol
- ☐ autre : _____

D3.2 Des travaux de stabilisation ont-ils déjà été effectués aux fondations?

☐ oui ☒ non

Si oui, quels travaux?

- ☐ pieutage
- ☐ travaux en sous-œuvre
- ☐ autre : _____

D3.3 Est-ce qu'il y a déjà eu un réservoir sous-terrain ou en surface de mazout ou d'huile?

☐ oui ☒ non

D3.4 Est-ce qu'il y a déjà eu déversement ou fuite d'un produit dans le sol, ou est-ce qu'un produit a déjà contaminé le sol?

☐ oui ☒ non

Si oui, quel produit?

- ☐ mazout
- ☐ huile
- ☐ plomb
- ☐ mercure
- ☐ autre : _____

D3.5 Des travaux de terrassement ont-ils déjà été effectués sur le terrain?

☐ oui ☒ non

Si oui, quels travaux?

- ☐ remblai
- ☐ retrait ou remplissage d'une piscine
- ☐ mur de soutènement
- ☐ autre : _____

D3.6 De l'eau s'accumule-t-elle périodiquement sur le terrain?

☐ oui ☒ non

D3.7 Est-ce qu'il y a déjà eu de l'eau jaunâtre ou rougeâtre sur le terrain ou dans le fossé?

☐ oui ☒ non

D3.8 Est-ce qu'il y a déjà eu dépôt d'ocre dans le sol?

☐ oui ☒ non

D3.9 Y a-t-il des informations indiquant que l'immeuble est situé sur un ancien dépotoir ou sur un site d'enfouissement?

☐ oui ☒ non

Si oui, indiquez la source de cette information : _____

D4. DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

À votre connaissance :

D4.1 Est-ce qu'il y a déjà eu des infiltrations d'eau?

☐ oui ☒ non

Si oui, à quel endroit?

- ☐ sous-sol ou vide sanitaire
- ☐ toiture
- ☐ terrasse
- ☐ balcon
- ☐ verrière
- ☐ puits de lumière
- ☐ porte
- ☐ fenêtre
- ☐ cheminée
- ☐ autre : _____

D4.2 Une fuite d'eau a-t-elle déjà causé des dommages ?

☐ oui ☒ non

Si oui, d'où provenait la fuite ?

- ☐ lave-vaisselle
- ☐ laveuse
- ☐ réfrigérateur
- ☐ chauffe-eau
- ☐ toilette
- ☐ douche
- ☐ bain
- ☐ autre : _____

D5. SOUS-SOL ET FONDATIONS

À votre connaissance :

D5.1 Quel est le type de fondation ?

- ☐ pierre
- ☐ bois
- ☐ bloc de béton
- ☐ béton
- ☐ ne sais pas
- ☐ autre : _____

D5.2 Des problèmes ont-ils déjà affecté le sous-sol ou le vide sanitaire ?

☐ oui ☒ non

Si oui, quels problèmes ?

- ☐ fissures dans la fondation
- ☐ pourriture
- ☐ autre : _____

D5.3 Est-ce qu'il y a déjà eu un déversement d'un produit au sous-sol ou dans le vide sanitaire ?

☐ oui ☒ non

Si oui, laquelle ?

- ☐ mazout
- ☐ huile
- ☐ mercure
- ☐ autre : _____

D6. ANIMAUX INDÉSIRABLES

À votre connaissance :

D6.1 Est-ce qu'il y a déjà eu présence d'insectes ou d'animaux indésirables à l'intérieur de l'immeuble ?

☐ oui ☒ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) Quels insectes ou quels animaux ?

- ☐ fourmis charpentières
- ☐ souris
- ☐ rats
- ☐ punaises de lit
- ☐ chauves-souris
- ☐ autre : _____

b) Avez-vous eu recours aux services d'un exterminateur professionnel ?

☐ oui ☐ non

D7. QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

À votre connaissance :

D7.1 De la condensation régulière et importante s'est-elle déjà formée en hiver ?

☐ oui ☒ non

Si oui, à quel endroit ?

☐ fenêtres

☐ verrières

☐ murs

☐ plafond

☐ autre : _____

D7.2 Est-ce qu'il y a déjà eu présence d'odeur nauséabonde ?

☐ oui ☒ non

Si oui, quelle odeur ?

☐ égout

☐ humidité

☐ gaz

☐ mazout

☐ autre : _____

D7.3 Est-ce qu'il y a déjà eu des traces de moisissure, de pourriture ou des champignons ?

☐ oui ☒ non

Si oui, à quel endroit ?

☐ fenêtres

☐ verrières

☐ murs

☐ plafond

☐ autre : _____

D7.4 Des matériaux pouvant contenir de l'amiante ont-ils déjà été utilisés ?

☐ oui ☒ non

Si oui, précisez :

☐ vermiculite

☐ tuiles

☐ plafonds

☐ cloisons

☐ isolant des tuyaux

☐ autre : _____

D8. TOITURE

À votre connaissance :

D8.1 Quel est le type de revêtement de la toiture ?

☐ ne sais pas

☒ bardeaux d'asphalte

☐ bardeaux de cèdre

☐ bitume et gravier

☐ membrane élastomère

☐ tôle

☐ autre : _____

D8.2 À quelle année remonte l'installation du revêtement de la toiture ? 2014

☐ ne sais pas

D8.3 Avez-vous des documents attestant du remplacement du revêtement de la toiture ?

☒ oui ☐ non

- D8.4** Est-ce que la toiture requiert un entretien régulier ? ☒ oui ☐ non
 Si oui, à quelle fréquence ? 3033219 ON COUTURE MOINS DE 30 JOURS DE LA RÉGULIÈRE 1 À 3 MOIS ☐ ne sais pas
- D8.5** Quel est le type d'isolant dans le comble (l'entretoit) ? ☐ ne sais pas
☒ laine minérale
☐ vermiculite
☐ uréthane
☐ autre : _____
- D8.6** De la glace ou des glaçons se sont-ils déjà accumulés de façon régulière en bordure du toit ? ☐ oui ☒ non

D9. PLOMBERIE ET DRAINAGE

À votre connaissance :

- D9.1** Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés à la plomberie ? ☐ oui ☐ non
 Si oui, lesquels ?
☐ fuite d'eau
☐ pression ou débit d'eau qui varie de manière importante
☐ tuyau qui gèle
☐ rouille dans l'eau
☐ odeur
☐ mauvaise évacuation
☐ refoulement
☐ bruit anormal
☐ autre : _____
- D9.2** L'immeuble est-il équipé d'un puisard ou d'une fosse de rétention d'eau ? ☐ oui ☒ non
 Si oui, est-ce qu'il y a déjà eu de l'eau rouillée ou un dépôt jaunâtre ou rougeâtre dans le puisard ou dans la fosse ? ☐ ne sais pas ☐ oui ☐ non
- D9.3** L'immeuble est-il équipé d'une pompe d'évacuation (« sump pump ») ? ☐ oui ☒ non
 Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
 a) À quelle fréquence la pompe fonctionne-t-elle ? _____ ☐ ne sais pas
 b) À quelle année remonte l'installation de la pompe d'évacuation ? _____ ☐ ne sais pas
- D9.4** L'immeuble est-il équipé d'un drain français ? ☐ ne sais pas ☒ oui ☐ non
 Si oui, est-ce qu'un système permet d'y accéder pour l'inspecter et le nettoyer ? ☒ oui ☐ non
- D9.5** Est-ce que les renvois des appareils de plomberie ou du drain de fondation ont été modifiés ? ☐ oui ☒ non
- D9.6** Quelle est l'année d'installation du ou des chauffe-eau ? 2003 - 2010 ☐ ne sais pas
 a) Est-il ou sont-ils loués ? ☐ oui ☒ non
 b) Quel est le coût de la location ? _____ \$ ☐ ne sais pas
- D9.7** L'immeuble est-il équipé d'un adoucisseur d'eau ou d'un système de filtration d'eau ? ☒ oui ☐ non
- D9.8** L'immeuble est-il desservi par les services d'aqueduc de la municipalité ? ☐ oui ☒ non
 Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
 a) L'immeuble est-il raccordé aux services d'aqueduc de la municipalité ? ☐ oui ☐ non
 b) L'entrée d'eau de la municipalité a-t-elle été changée, réparée ou déplacée ? ☐ oui (indiquez l'année _____) ☐ non
 c) S'agit-il d'une source d'alimentation en eau potable ? ☐ oui ☐ non
 d) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés à la qualité de l'eau ou à sa quantité ? ☐ oui ☐ non

D9.9 L'immeuble est-il alimenté en eau par une autre source que les services d'aqueduc municipal ?

☒ oui ☐ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) Quelle est cette source d'alimentation en eau ?

- ☒ puits artésien
☐ puits tubulaire
☐ puits de surface
☐ pointe filtrante
☐ captage de source
☐ autre : _____

b) L'eau fournie par cette source est-elle potable ?

☒ oui ☐ non

c) Avez-vous des documents attestant de la qualité et de la quantité d'eau pour cette source ?

☐ oui ☒ non

d) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés à la qualité ou à la quantité d'eau pour cette source ?

☐ oui ☒ non

D9.10 L'immeuble est-il desservi par les services d'égout de la municipalité ?

☐ oui ☒ non

Si oui, l'immeuble est-il raccordé aux services d'égout de la municipalité ?

☐ oui ☐ non

D9.11 L'immeuble est-il équipé d'un système d'évacuation des eaux usées autre que les services d'égout de la municipalité ?

☒ oui ☐ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) De quel type de système est équipé l'immeuble ?

- ☒ fosse avec champ d'épuration
☐ fosse scellée
☐ fosse avec champs de polissage
☐ autre : _____

b) Avez-vous un plan qui localise ce système ?

☒ oui ☐ non

c) Ce système est conçu pour combien de chambres à coucher ? 6

d) À quelle année remonte l'installation de ce système ? 1973-2010

☐ ne sais pas

e) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques, de la conformité et de l'année d'installation ?

☐ oui ☒ non

f) Est-ce que la vidange relève de la municipalité ?

☒ oui ☐ non

g) À quelle date a eu lieu la dernière vidange ? été 2024

☐ ne sais pas

h) Avez-vous des documents attestant des vidanges et des entretiens effectués ?

☐ oui ☒ non

i) Avez-vous déjà reçu un avis de non-conformité par rapport à votre système d'évacuation des eaux usées ?

☐ oui ☒ non

D9.12 Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés à l'évacuation des eaux usées ?

☐ oui ☒ non

Si oui, lesquels ?

- ☐ odeur
☐ débordement
☐ autre : _____

D9.13 Est-ce que l'immeuble est équipé d'un clapet antiretour (pour prévenir les refoulements des eaux d'égout et de pluie) ?

☒ ne sais pas ☐ oui ☐ non

D10. ÉNERGIE

À votre connaissance :

D10.1 L'immeuble est-il desservi par des services d'électricité ?

☒ oui ☐ non

Si oui, est-ce que l'immeuble est raccordé à ces services ?

☒ oui ☐ non

D10.2 Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés à l'électricité (lumière qui clignote anormalement, fusible ou disjoncteur qui saute à répétition, prise de courant ou interrupteur qui ne fonctionne pas, ou autre) ?

☐ oui ☒ non

D10.3 L'immeuble est-il desservi par des services de gaz naturel ?

☐ oui ☒ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) L'immeuble est-il raccordé aux services de gaz naturel ?

☐ oui ☐ non

b) Y a-t-il déjà eu des problèmes liés au gaz naturel ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

☐ flamme jaune ou orange

☐ fuite

☐ alimentation irrégulière

☐ odeur

☐ autre : _____

D10.4 L'immeuble est-il équipé d'une génératrice intégrée ?

☒ oui ☐ non

Si oui, est qu'il y a déjà eu des problèmes liés à la génératrice ?

☐ oui ☐ non

D10.5 Le panneau électrique a-t-il déjà été changé ?

☐ oui ☒ non

Si oui, en quelle année ? _____

☐ ne sais pas

D10.6 L'immeuble est-il équipé d'une borne de recharge pour voiture électrique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, quelles sont les modalités et les conditions d'utilisation de la borne (borne privée, utilisateur payeur, ou autre) ?

D10.7 L'immeuble est-il équipé d'un système améliorant l'efficacité énergétique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, lequel ?

☐ éolienne

☐ panneau solaire

☐ autre : _____

D10.8 L'immeuble a-t-il reçu une certification d'efficacité énergétique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) De quelle certification s'agit-il ?

☐ Novoclimat

☐ cote énergétique

☐ maison verte

☐ LEED

☐ autre : _____

b) À quelle date remonte cette certification ? _____

☐ ne sais pas

D11. TÉLÉCOMMUNICATION

À votre connaissance :

D11.1 Est-ce que des services de télécommunication sont disponibles dans le secteur où l'immeuble est situé ?

☒ oui ☐ non

Si oui, précisez lesquels :

☒ Internet

☒ téléphone

☒ réseau cellulaire

☒ câble

D11.2 L'immeuble est-il branché à un service de télécommunication ?

☒ oui ☐ non

D12. CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION

À votre connaissance :

D12.1 Quelle est la source d'énergie du système de chauffage principal ?

- ☒ mazout
☒ électricité
☐ gaz naturel
☒ bois
☐ géothermie
☐ autre : _____

D12.2 Est-ce que le système de chauffage comprend une fournaise ?☒ oui ☐ non**D12.3** Quelle est l'année d'installation de la fournaise ou des composantes principales du système de chauffage ? 2003-2010☐ ne sais pas**D12.4** Le système de chauffage comprend-il un réservoir à mazout ?☒ oui ☐ non

Si oui, à quelle année remonte son installation ? 2003

☐ ne sais pas**D12.5** L'immeuble est-il équipé de planchers ou de plafonds chauffants ?☐ oui ☒ non

Si oui, à quelle année remonte leur installation ? _____

☐ ne sais pas**D12.6** Avez-vous un contrat d'entretien pour le système de chauffage ?☐ oui ☒ non**D12.7** Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés au système de chauffage ?☐ oui ☒ non**D12.8** Certaines pièces sont-elles difficiles à chauffer ?☐ oui ☒ non

Si oui, lesquelles : _____

D12.9 L'immeuble est-il équipé d'un appareil de chauffage d'appoint ?☒ oui ☐ non

Si oui, répondez aux questions suivantes :

a) Quel est le type d'appareil ?

☒ poêle☒ foyer☐ autre : _____

b) Quelle est la source d'énergie utilisée par cet appareil ?

☐ mazout☐ électricité☐ gaz naturel☒ bois☐ propane☐ granules☐ autre : _____

c) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques et de l'année d'installation de l'appareil ?

☐ oui ☒ non

d) À quelle année remonte son installation ? 2004

☐ ne sais pas

e) Quelle est la fréquence d'utilisation de cet appareil ? rarement

☐ ne sais pas

f) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés au système de chauffage d'appoint ?

☐ oui ☒ non

g) Est-il conforme à la réglementation applicable ?

☒ oui ☐ non**D12.10** Le système de chauffage principal ou d'appoint comprend-il une cheminée ?☒ oui ☐ non

Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :

a) À quelle date remonte le dernier ramonage ? 2022

☐ ne sais pas

b) Quelle est la fréquence des ramonages ? tous les ans si utilisé

☐ ne sais pas

- c) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques et de l'année d'installation de la cheminée ? ☐ oui ☒ non
- d) Est-elle conforme à la réglementation applicable ? ☒ oui ☐ non
- D12.11** L'immeuble est-il équipé d'un système géothermique ? ☐ oui ☒ non
- Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
- a) À quelle année remonte l'installation du système ? _____ ☐ ne sais pas
- b) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes liés au système géothermique ? ☐ oui ☐ non
- c) Le système est-il certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG) ? ☐ oui (indiquez le n° de certificat _____) ☐ non
- D12.12** L'immeuble est-il équipé d'une thermopompe (chauffage ET climatisation) ? ☐ oui ☒ non
- Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
- a) La thermopompe est-elle murale ou centrale ? _____ ☐ ne sais pas
- b) À quelle année remonte son installation ? _____ ☐ ne sais pas
- c) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques et de l'année d'installation de l'appareil ? ☐ oui ☐ non
- d) Avez-vous un contrat d'entretien pour la thermopompe ? ☐ oui (indiquez la date du dernier entretien _____) ☐ non
- e) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes avec l'appareil ? ☐ oui ☐ non
- D12.13** L'immeuble est-il équipé d'un système de climatisation permanent ? ☐ oui ☒ non
- Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
- a) Le système de climatisation est-il mural ou central ? _____ ☐ ne sais pas
- b) À quelle année remonte son installation ? _____ ☐ ne sais pas
- c) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques et de l'année d'installation de l'appareil ? ☐ oui ☐ non
- d) Avez-vous un contrat d'entretien pour le système de climatisation ? ☐ oui (indiquez la date du dernier entretien _____) ☐ non
- e) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes avec le système ? ☐ oui ☐ non
- D12.14** L'immeuble est-il équipé d'un échangeur d'air ? ☐ oui ☒ non
- Si oui, répondez aux sous-questions suivantes :
- a) À quelle année remonte son installation ? _____ ☐ ne sais pas
- b) Avez-vous des documents attestant des caractéristiques et de l'année d'installation de l'échangeur d'air ? ☐ oui ☐ non
- c) Avez-vous un contrat d'entretien pour l'échangeur d'air ? ☐ oui (indiquez la date du dernier entretien _____) ☐ non
- d) Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes avec l'échangeur d'air ? ☐ oui ☐ non

D12. RAPPORTS D'INSPECTION ET AUTRES EXPERTISES

À votre connaissance :

- D13.1** L'immeuble a-t-il déjà été inspecté ? ☒ oui ☐ non
- Si oui, pouvez-vous fournir ces rapports ? ☒ oui ☐ non
- Si non, pourquoi ? _____
- D13.2** En plus de ceux déjà mentionnés, des tests ou des expertises ont-ils été effectués sur l'immeuble (pyrite, pyrrhotite, radon, dépôt d'ocre, mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF), amiante, qualité de l'air, qualité ou débit de l'eau, drain de fondation, ou autre) ? ☐ oui ☒ non
- Si oui, pouvez-vous fournir des documents attestant de ces tests ou de ces expertises ? ☐ oui ☐ non
- Si non,
- a) pourquoi ? _____
- b) quelle était la problématique révélée par l'expertise, le cas échéant ? _____

D14. AUTRES INFORMATIONS

À votre connaissance :

- D14.1** En plus de ceux déjà mentionnés, l'immeuble a-t-il subi des dommages à la suite d'événements comme du verglas, du vent, une inondation, un incendie, ou autre ? ☐ oui ☒ non
- D14.2** En dehors des limites prévues par les législations fédérale et provinciale, si applicables, du cannabis, de la drogue ou des produits chimiques ou dangereux ont-ils déjà été produits ou cultivés sur l'immeuble ? ☐ oui ☒ non
- D14.3** Est-ce qu'un suicide ou une mort violente a déjà eu lieu sur l'immeuble ? ☐ oui ☒ non
- D14.4** En plus de ceux déjà mentionnés, des travaux importants ont-ils été effectués sur l'immeuble (ex. : modification de la division des pièces, changement du recouvrement du plancher) ? ☒ oui ☐ non
Si oui, décrivez ces travaux à la section D15 et répondez aux questions suivantes :
- a) Est-ce que des plans et devis ont été préparés pour ces travaux ? ☐ oui ☒ non
- b) Les permis requis ont-ils été émis pour chacun de ces travaux ? ☐ oui ☒ non
- D14.5** En plus de ceux déjà mentionnés, est-ce que d'autres éléments pourraient avoir un impact sur la valeur de l'immeuble, les revenus qu'il génère, les dépenses qu'il engendre ou l'usage qu'on peut en faire ? ☐ oui ☐ non

D15. PRÉCISIONS

Cette section vous permet d'apporter des précisions aux réponses données plus haut, lorsque nécessaire.

IMPORTANT : identifiez le numéro de la déclaration à laquelle se rapporte chaque précision.

N° de la clause	Précision*
	* Indiquez ici les informations et détails de la situation à déclarer tels l'endroit, l'année et comment la situation a été réglée, le cas échéant. (Ex. : factures, description du problème ou des travaux effectués ; où, quand, comment et si le problème est résolu.)
	Détailler les raisons pour lesquelles une ou plusieurs questions n'ont pas été répondues.
* 8.5 le joint de la toiture	entre la maison et le solarium doit être refait au 5 a 8 ans, refait en juillet 2025.
* 10.4 Génératrice.	a été refait en juillet 2025.
* 12.2 - 2 fournaises	une au fuel 2003 et 1 autre électrique 2010.
* 14.4 - 2003 plancher bois franc	au 1 ^{er} niveau
	2006 ceramique salle de bain principale
	2023 sous-sol ceramque salle de couture et repassage
	2025 sou-sol plancher flottant bureau et ceramique salle de bain
	2025 joint de facade refait a 60 % et moulin en partie
Vendu sans garanti légale aux risques et périls de l'acheteur.	

S'il n'y a pas suffisamment d'espace, le formulaire « Annexe G – Générale » peut être utilisé. Cette annexe fait partie intégrante de ce formulaire : AG 29545

RAPPEL : FOURNISSEZ TOUS LES DOCUMENTS DISPONIBLES QUI APPUIENT LES DÉCLARATIONS.

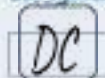


D16. SIGNATURES

ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

L'AGENCE ou le COURTIER déclare être dûment inscrit(e) auprès de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public. Il veille notamment à ce que les opérations de courtage s'accomplissent conformément à la *Loi sur le courtage immobilier*. Il surveille les activités des courtiers et des agences immobilières et il applique les règles de déontologie. L'OACIQ délivre le permis à tout courtier ou agence immobilière. Le public peut communiquer avec l'OACIQ pour lui transmettre une demande d'assistance ou d'enquête à l'égard d'un courtier ou d'une agence immobilière ou pour obtenir de l'information sur les transactions immobilières et l'encadrement des courtiers et des agences.



Paraphes du COURTIER agissant en vertu du contrat de courtage identifié à la page 1.

Le formulaire doit être signé en deux copies, à la main ou à l'aide d'un système de signature électronique.

IMPORTANT : assurez-vous d'avoir lu l'encadré en début de formulaire avant de signer.

En apposant sa signature, le VENDEUR accepte que ce formulaire ainsi que ses modifications soient remis à toute personne impliquée dans la transaction (acheteur potentiel, courtier, inspecteur, évaluateur agréé, institution financière, ou autre). Le VENDEUR accepte de fournir ou de rendre accessibles tous les documents qui appuient les présentes déclarations.

Si le contrat de courtage ci-haut identifié est stipulé non exclusif, le VENDEUR accepte que ce formulaire, ses modifications et les documents qui appuient ses déclarations, soient remis ou rendus accessibles à toute autre AGENCE ou à tout autre COURTIER avec lesquels le VENDEUR a conclu, pendant la durée dudit contrat de courtage, une entente visant la vente, l'échange ou la location de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR s'engage à aviser son courtier s'il obtient de l'information additionnelle sur l'immeuble après avoir signé le formulaire ou si des modifications doivent être apportées aux déclarations de ce formulaire.

Signé à _____
le _____ 07/07/26 _____ à _____ h _____
DATE
ROBERT PERRAS

VENDEUR 1 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

ROBERT PERRAS

VENDEUR 1 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____
le _____ DATE _____ à _____ h _____

VENDEUR 3 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

VENDEUR 3 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____
le _____ 07/07/26 _____ à _____ h _____
DATE
VERONIQUE Le Hegarat

VENDEUR 2 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

VERONIQUE Le Hegarat

VENDEUR 2 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____
le _____ DATE _____ à _____ h _____

VENDEUR 4 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

VENDEUR 4 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE



L'OACIQ A POUR MISSION D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC ET ÉLABORE DES FORMULAIRES DANS CE BUT.

© Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, 2012, 2022. Tous droits de reproduction réservés, sauf accord écrit.
INFO OACIQ | Tél : 450 462-9800 ou 1 800 440-7179 | info@oaciq.com | oaciq.com

DV 02037
InstantFORMS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – L'ACHETEUR reconnaît avoir reçu copie du présent formulaire.

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____,

DATE

ACHETEUR 1 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

ACHETEUR 1 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____,

DATE

ACHETEUR 2 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

ACHETEUR 2 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____,

DATE

ACHETEUR 3 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

ACHETEUR 3 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____,

DATE

ACHETEUR 4 OU SON REPRÉSENTANT - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

ACHETEUR 4 OU SON REPRÉSENTANT - SIGNATURE

TÉMOIN - NOM ET PRÉNOM (EN MAJUSCULES)

TÉMOIN - SIGNATURE



Banque cadastrale officielle 9 juillet 2026

Date d'impression :

9 juillet 2026

Lot 3 722 639



Métadonnées

Projection cartographique :

WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec

Imagerie-Banque cadastrale officielle 9 juillet 2026

Date d'impression :

9 juillet 2026

Lot 3 722 639



Banque cadastrale officielle en date du : 9 juillet 2026

Métadonnées

Projection cartographique :

WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

Réalisation

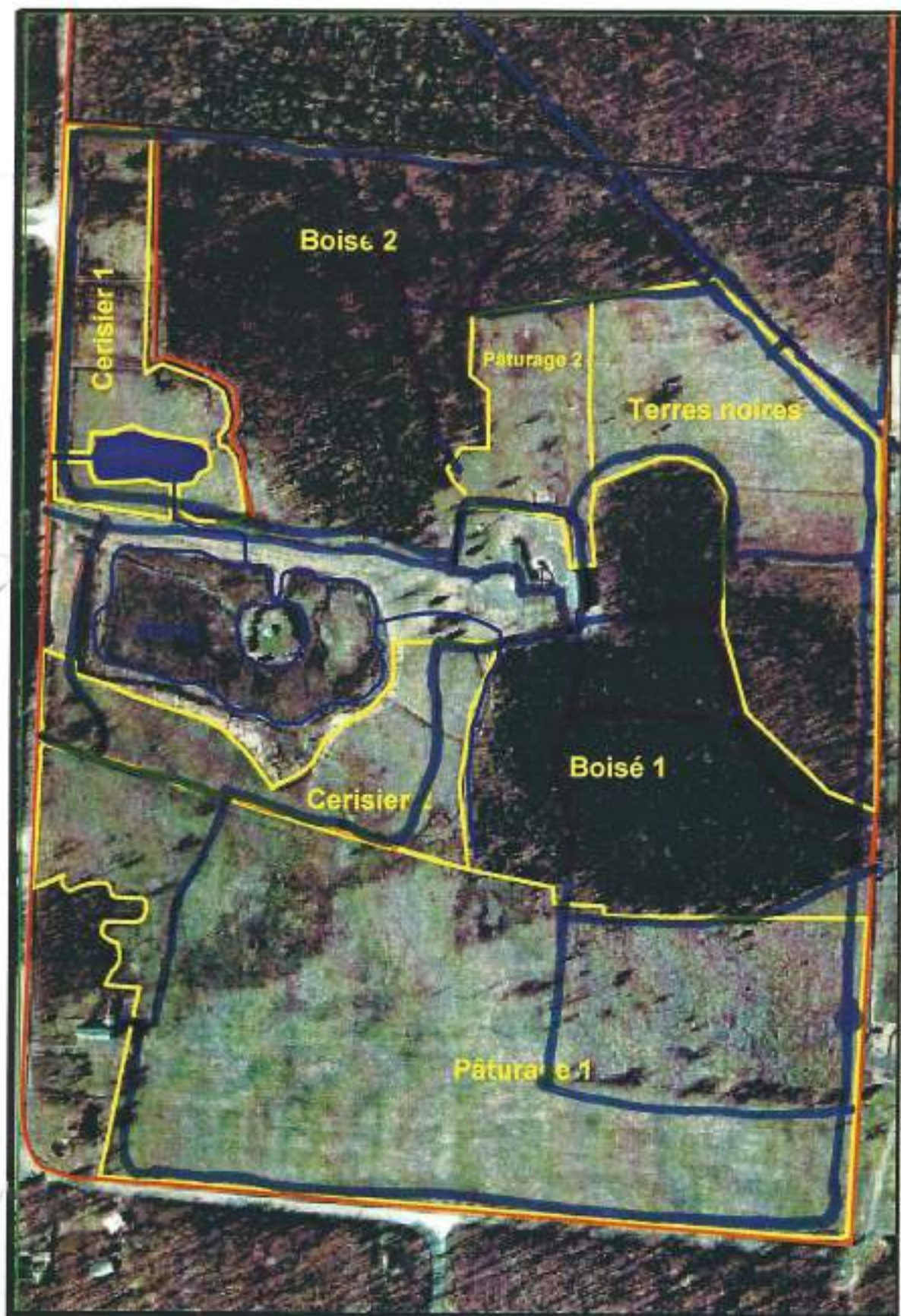
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de l'arpentage et du cadastre

Note : Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec

+ - 8 Km sentiers

Ferme Robert Perras



Champ	Superficie (ha)
Cérisier 1	2,16
Cérisier 2	2,40
Terres noires	4,27
Pâturage 1	13,45
Pâturage 2	1,33
Boisé 1	5,34
Boisé 2	8,27
Total	37,22

Légende:

- Cours d'eau
- Fossés
- Limite des champs
- Puits

Échelle
1 : 4000

Préparé par:
Laurence Tétrenault
Garneau, agr.

Le 14 août 2009

© Gouvernement
du Québec, tous
droits réservés,
2004



CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, ayant étudié à Granby, comté de Shefford, certifie que :

Le 3 mai 2003, à la réquisition de monsieur Renaud Béliveau, j'ai procédé à la localisation des bâtisses seulement situées au 1825 du chemin du Lac Est en la municipalité de Roxton Pond

1. DÉSIGNATION :

Une propriété connue et désignée comme étant composée du lot 4D-1 ET D'UNE PARTIE DES LOTS 4C ET 4D DU RANG 11 DU CANTON DE SHEFFORD au cadastre de la PAROISSE DE SAINTE-PUDENTIENNE, circonscription foncière de SHEFFORD et plus amplement décrite à l'acte publié sous le numéro 413 992.

N.B. : Les mesures indiquées sur le plan de la partie des lots 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford, ont été déduites des titres de propriété, des travaux d'arpentage réalisés dans le secteur ainsi qu'auprès du livre de renvoi desdits lots.

Historique cadastral :

Le lot 4D-1 du Rang 11 du Canton de Shefford a été créé lors du dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 4D du Rang 11 du Canton de Shefford au ministère des Ressources naturelles du Québec, le 23 janvier 1973. Ce dernier est devenu officiel lors de son dépôt au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 29 janvier 1973.

Les lots 4C et 4D ont été créés lors du dépôt des plans et livre de renvoi des lots du cadastre originaire de la Paroisse de Sainte-Pudentienne au bureau de la publicité des droits de Shefford.

2. CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DÉSIGNATION DANS LE(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ :

Titre(s) et cadastre :

Tenant compte du mandat reçu par monsieur Renaud Béliveau, je n'ai pas vérifié les titres en rapport avec les marques d'occupation sur le terrain. Cependant, j'ai constaté que les bâtisses sont construites sur le lot 4D-1 et une partie des lots 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford, tel que plus amplement décrite à l'acte de donation publié sous le numéro 413 992.



Empiètement(s) souffert(s) ou exercé(s) :

Les bâtisses localisées sur le bien-fonds sous étude n'exerce aucun empiètement.

3. TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ :

Les recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford en date du 1^{er} mai 2003 m'ont permis de constater :

Un acte de donation sous seing privé (lot 4D-1 et pties des lots 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford) de Florian Casavant et Andrée Asselin à Micheline Asselin, dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 6 décembre 1999, sous le numéro 413 992.

4. BÂTISSE(S) ET AUTRE(S) :

J'ai localisé sur cette propriété ;

- une maison d'un étage avec un garage attenant, dont le parement extérieur est de brique,
- une remise recouverte de pierre,
- une grange recouverte de tôle,
- autre(s) : un gazebo et un puits.

Les dimensions et la localisation des bâtisses indiquées sur le plan ci-joint sont par rapport au parement extérieur de ces dernières.

5. OUVERTURE(S), VUE(S) ET ÉGOUT DES TOITS :

Les bâtisses localisées sur le terrain n'ont pas d'ouverture, ni de vue, ni d'égout de toit contrevenant aux articles 983 et 993 du Code Civil du Québec.

6. MITOYENNETÉ :

Il n'y a aucun passage et aucun mur mitoyen.

7. SERVITUDES(S) INSCRITE(S) AU(X) REGISTRE(S) FONCIER(S) :

Un droit d'habitation en faveur de Florian Casavant et Andrée Asselin est publié au registre foncier des lots 4D-1, 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford sous le numéro 413 992.

Une servitude de droit de passage affectant une partie du lot 4C du Rang 11 du Canton de Shefford située au Sud du chemin Lapierre est publiée au registre foncier du lot 4C du Rang 11 du Canton de Shefford sous le numéro 402 625.

Une servitude de droit de passage en faveur de Gaz Inter-cité Québec inc. est publiée au registre foncier des lots 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford sous le numéro 301 043. Ladite servitude affecte la partie Est des lots 4C et 4D du Rang 11 du Canton de Shefford.

8. RÉSERVE(S) POUR FINS PUBLIQUES :

Au 1^{er} mai 2003, aucune réserve pour fins publiques (homologation) et aucun avis d'expropriation actuellement en vigueur n'était inscrit au(x) registre(s) foncier(s) de la propriété décrite au paragraphe 1.

9. RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE :

Suivant les informations obtenues de la municipalité, la présente propriété est située dans une zone agricole selon le plan de zonage municipal actuellement en vigueur. Les marges avant, arrière et latérales des bâtisses sont conformes aux règlements municipaux de zonage actuellement en vigueur.

10. LOIS PARTICULIÈRES ET AUTRE(S) :

a) Protection du Territoire Agricole

Cette propriété est incluse dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. p-41.1). Cette dernière peut toutefois être aliénée, puisque le propriétaire actuel n'a aucun droit de propriété sur un lot contigu au présent bien-fonds.

b) Loi sur les biens culturels

Selon le ou les registre(s) foncier(s), ladite propriété n'est pas classée comme bien culturel et le bien-fonds ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q., c. B-4 a. 11).

c) Régie du Logement

L'immeuble ci-dessus décrit ne constitue pas un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. c. R-8.1 a. 45 à 56). Aucune dépendance et aucun accessoire n'est utilisé en commun avec d'autres immeubles contigus appartenant au même propriétaire.



Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située également, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no. 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no. 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no. 103-96 du 24 janvier 1996.

e) Bande de protection

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

f) Zone aéroportuaire

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

11. PLAN ET SYSTÈME DE MESURE :

Le plan illustre, à l'échelle indiquée sur celui-ci, l'immeuble ci-haut désigné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent suivant la visibilité de ces derniers lors de l'arpentage des lieux.

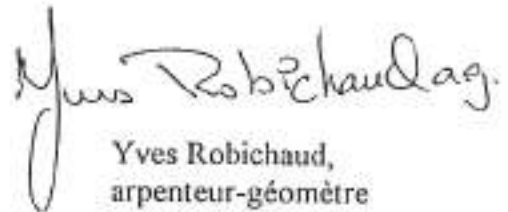
Ce rapport et ledit plan l'accompagnant sont parties intégrantes du présent certificat de localisation et toutes les mesures dans le présent rapport et sur le plan sont en mètres (SI).

12. PORTÉE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION :

Les limites de cette propriété, n'ayant jamais été établies par procès-verbal de bornage, demeurent l'opinion du soussigné suivant les renseignements obtenus par le mesurage, l'observation des lieux et ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai personnellement vérifié les items 1.) à 10.) inclusivement.

Ce certificat de localisation a été préparé pour l'obtention d'un prêt hypothécaire et/ou à des fins de vente, il ne devra pas être utilisé pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Préparé à Granby, le 8 mai 2003, sous le numéro 981 de mon répertoire.


Yves Robichaud,
arpenteur-géomètre

Minute : 981
Dossier : 2 245

Vraie copie de l'original déposé en mon étude

Granby, le 8 mai 2003


arpenteur-géomètre



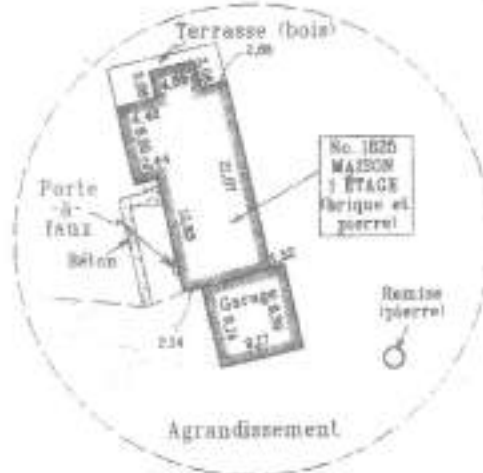
4A Partie

Clôture

585,8

4D Partie

208,85



365,76

4D-1

S: 52 397,3 m²

Voir agrandissement

Passerelle

Lac

Gazebo

Asphalte

Piscine

Garage

Clôture

382,2

4D (emprise)

143,26

32,29

4C (emprise)

311,07

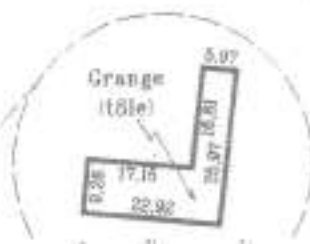
585,8

18m

5C

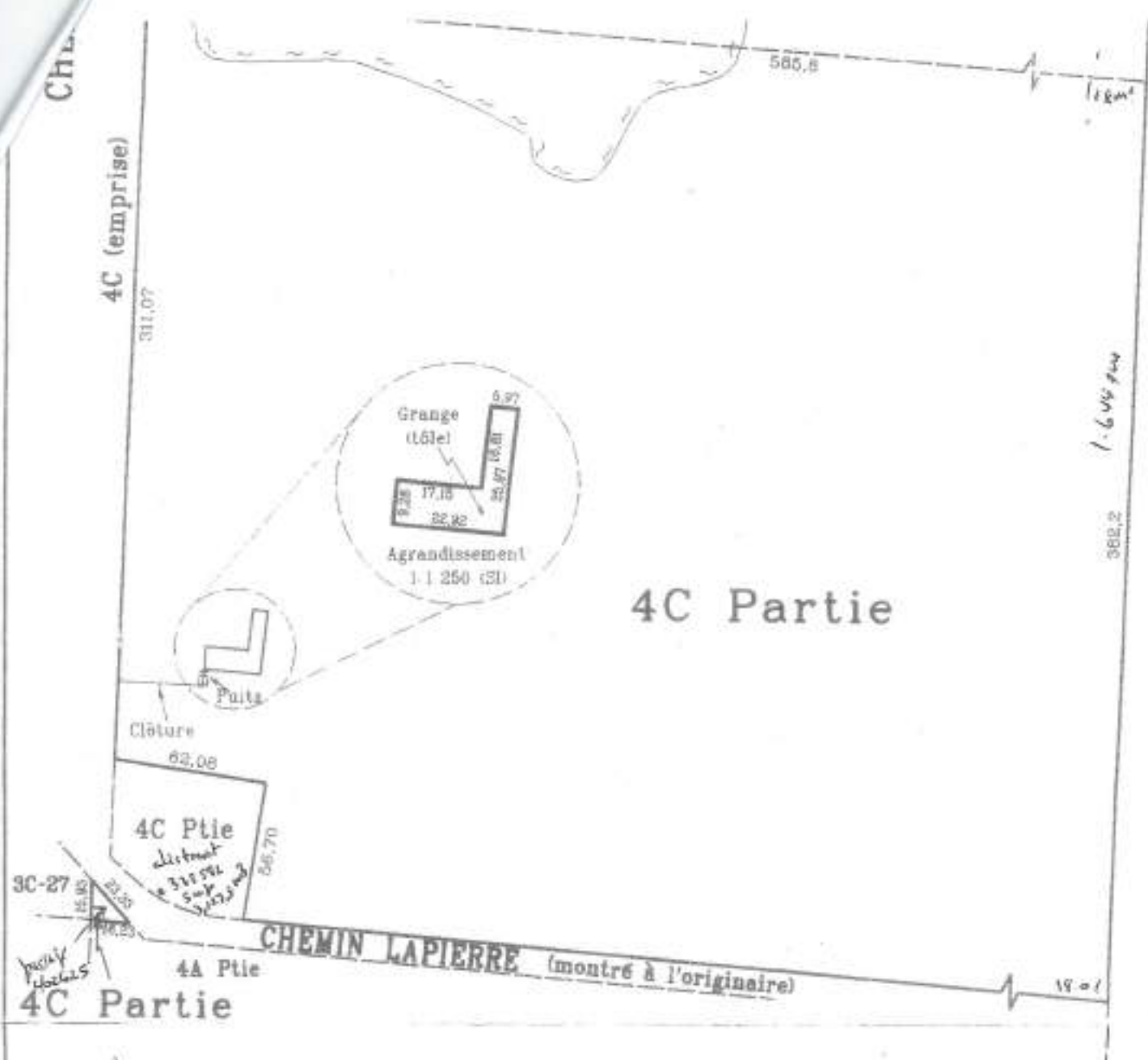
1.644 m

182,2



CHEMIN DU LAC EST





Fils électriques aériens

LEVÉ DES LIEUX FAIT LE: 3 MAI 2003

All L&S measures included sur. or document sent w/ letter. (50)

JUAIR & ROBICHAUD



1050 Rue Principale, Granby, Tél: (450) 378-8578
Valcourt, Tél: (1-877-378-8578)

LOT(S): 4D-1 ET PARTIES DES LOTS 4C ET 4D DU RG 11 DU CANTON DE SHEFFORD
CADASTRE: PAROISSE DE SAINTE-PUDENTIENNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: ROXTON POND

NATURE DU TRAVAIL: *Certificat de Localisation*

ÉCHELLE: 1:2500 (SI)

MINUTE _t	987
---------------------	-----

DOSSIER: 2845

DESSIN: 2245.dgn

Ce plan a été préparé dans le but d'appuyer un prêt hypothécaire et/ou pour des fins de vente.

Ce plan faisant partie intégrante du certificat de localisation ne doit pas être utilisé à une autre fin sans une autorisation écrite du Souverain.

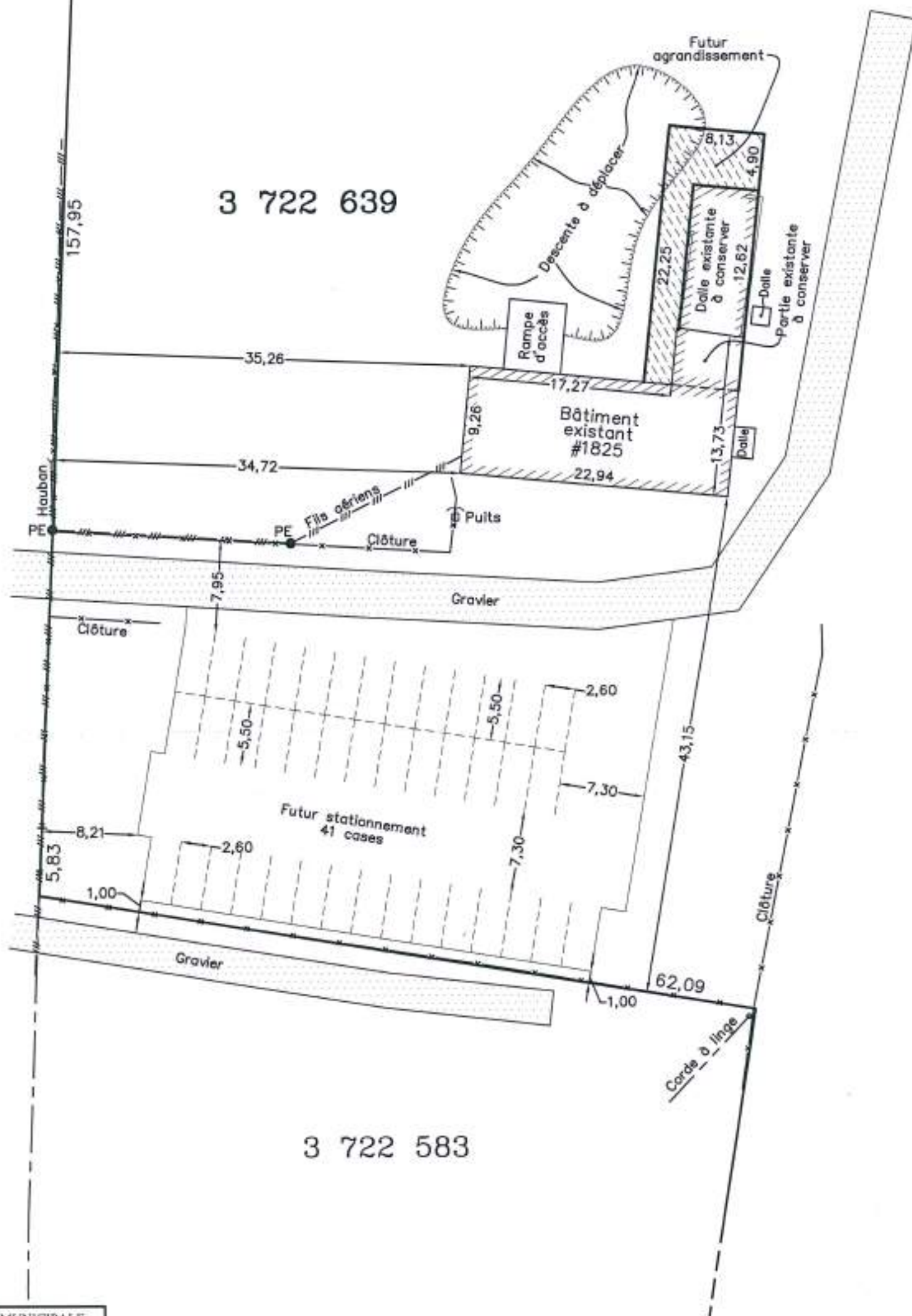
angle scale of Turigonda estate is 6-mu 3003

Yves Robichaud
Argenteur - peintre

PRÉPARÉ À GRANBY QC, LE 3 MAI 2003

NAME: Mme Robichaud ag
 FAMS: VIVES ROBICHAUD
sciences - géologie

avenue du Lac Est
4 089 888



RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

ZONE	AF-8	USAGE	AGRICOLE	MARGE AVANT	9,00	MARGE LATÉRALE	5,00; Total 10,00	MARGE ARRIÈRE	5,00
------	------	-------	----------	-------------	------	----------------	-------------------	---------------	------

OBJET:
PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S):
3 722 639

CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: SHEFFORD
MUNICIPALITÉ: ROXTON POND

LEVÉ: 2013-03-13

DOSSIER: 7707

NOTES: B182 p.1-2

DATA: 1633



DANIEL TOUCHETTE
ARPENTEUR • GÉOMÈTRE

474, rue Desjardins Sud,
Granby, Québec, J2G 7K7,
Tél.: (450) 777-8883

15, boul. Bromont,
bureau 100,
Bromont, Québec, J2L 2K4,
Tél.: (450) 534-0028

GRANBY, LE 18 MARS 2013

PAR: *Daniel Touchette*
DANIEL TOUCHETTE A.-G.

MINUTE: 8109

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE: PAR: A.-G.

ÉCHELLE: 1:400

NOTES:
CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À
D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE
DU SOUSSIGNÉ.

LES MESURES INDiquÉES SUR CE PLAN SONT
EN MÈTRES (SI.)



PLAN

D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Nom: 9010-5461 QUEBEC INC.

No producteur:

Représentant autorisé: Robert Perras

Municipalité (code):

ROXTON-POND, M (47047)

Unité cadastrale (code):

STE-PUDENTIENNE (3854)

Rang (code): VI Milton (11)

Log(s): None

3 722 639

Groupeement forestier
des Cantons Inc.



☎ 418-546-1510

✉ info@karpas.ca

📍 769 ROUTE 141 R.R. 2 COATHICK CA
J1A 2S5

**GROUPEMENTS
FORESTIERS
QUÉBÉC**

Exemple de fiche

© 2013



TABLE

DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs

1

Localisation des lots

2

Cartographie forestière

3

Données forestières

7

Objectif des travaux

12

Annexe technique

13

Notes au propriétaire

15



Engagement du propriétaire

16

Acceptation et signature

17



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.



Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (R.L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

9010-5461 QUEBEC INC

N° d'accessoire

05273

N° de production

Autres propriétaires

Responsable

Robert Perras

Date de naissance

Adresse (pour envoi de courriel)

1825, Avenue du Lac Est
Ruxton Pond (QC) J0E 1Z0

Courriel

perras1@lwe.ca

Téléphone

Cell. (450) 777-2923

Tél. pour la représentation

Langue de communication

☒ Français

☐ Anglais

Propriété d'une forêt privée d'au moins 100 hectares d'au moins 100 ha

☐ Oui

☒ Non

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



☐ Sylviculture



☐ Faunique



☐ Agroforestier



☐ Récréatif



☒ Production de matière ligneuse

☐ Autre:

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



LOCALISATION DES LOTS

NRC (CODE) :		MUNICIPALITÉ (CODE) :		CANTON (CODE) :			DCC :	
HAUTE-YAMASKA		ROXTON-POND, M		STE-PUDENTIENNE			O	
470		47047		3854				
Date d'expiration du PAF	Unité d'aménagement / région admin. / agence	État	Unité d'évaluation	Zone	No de lot	Rang (code)	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
1900-01-01	615 / 16 / 181	A	7235-34-5480	Y	3722639	11	13,8	43,9
État : A = Ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler							13,8	43,9



LÉGENDE

-  Propriété
-  Peuplements
-  Lacs, rivières, ruisseaux



Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Québec Lambert



CARTOGRAPHIE FORESTIÈRE / Hauteur de canopée

LÉGENDE

-  Propriété
-  Peuplements
-  Lacs, rivières, ruisseaux

Hauteur de canopée

0 m	14 - 17 m
0 - 2 m	17 - 19 m
2 - 4 m	19 - 21 m
4 - 7 m	21 - 23 m
7 - 10 m	23 - 26 m
10 - 12 m	26 - 30 m
12 - 14 m	30 et plus



Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Québec Lambert



LÉGENDE

-  Propriété
-  Peuplements
-  Lacs, rivières, ruisseaux

 Milieux humides potentiels

-  Eau peu profonde
-  Marais
-  Marecage
-  Milieu humide indifférencié
-  Tourbière berge
-  Tourbière exploitée
-  Tourbière ouverte indifférenciée
-  Tourbière ouverte à minéraux
-  Tourbière ouverte ombrotrophe
-  Tourbière à peises
-  Tourbière relicuée



Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Québec Lambert



CARTOGRAPHIE FORESTIÈRE / Localisation

LÉGENDE

- | | |
|---|--|
|  Propriété | Provincial |
|  Peuplements |  Municipalités |
|  Lacs, rivières, ruisseaux |  Couche de lots |



Échelle : 1 : 5000

Projection :
NA083 / Quebec Lambert



Groupement Forestier
des Cantons Inc.



DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement		Travaux suggérés		Qlé (ha)	Priorité
001	Agriculte	Sup. (ha)	26.0	Aucun travaux	26.0	3
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
	Champs agricoles					
002	Résidence	Sup. (ha)	1.5	Aucun travaux	1.5	3
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
	Aire de résidence avec bâtiments					
003	Lac	Sup. (ha)	2.7	Aucun travaux	2.7	3
		Densité				
		Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
	LACS					

DENSITÉ DE COUVERT

- A :** 80 à 100 % forte
B : 60 à 80 % normale
C : 40 à 60 % faible
D : 25 à 40 % très faible

ÉCHEANCE PAF (ans)

- 1 :** Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives de traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux proposés, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement	Travaux suggérés	Q% (ha)	Précédence
004	Bénusaire à bouleau gris	MS Coupe Intermédiaire Feuillus	2.0	3
	Sup. (ha)			
	Densité			
	BOG/PET/ / / /			
005	Aulnaie	Aucun travaux	0.5	3
	Sup. (ha)			
	Densité			
	AUL/BOG/SAÛ/ / / /			
006	Sautaire	Revoir dans 10 ans	0.3	3
	Sup. (ha)			
	Densité			
	SAL/AUL/BOG/ / / /			

LES NIVEAUX D'ÉTAT

- A : 80 à 100 % forte
 B : 60 à 80 % normale
 C : 40 à 60 % faible
 D : 25 à 40 % très faible

LES ÉCHELONS DE TRAVAIL

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives de traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prévus, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Prorité
007	Cédrrière à cèdm	Sup. (ha)	0.9	NS Coupe d'assainissement	0.9	3
		Densité	B			
	THO/SAB/BOG/AUL / /	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	40			
		Le drainage est imparfait. La régénération est composée de sapins. Les hêtres sont partiellement en bouquet. Une coupe d'assainissement serait intéressante dans ce peuplement. Cette intervention consiste à récolter les arbres de faible qualité de manière à favoriser les liges résiduelles de bonne qualité. Une attention est à porter afin que la coupe ne soit pas trop intense et ce, pour défavoriser l'installation d'espèces indésirables (peupliers, bouleaux gras).				
008	Cédrrière à cèdre	Sup. (ha)	0.5	Jardinage autres résineux: Manuel	0.5	3
		Densité	A			
	THO/ERR/EPB/ / / /	Hauteur (m)	15			
		Classe d'âge	50			
		Le drainage est modéré. Aucune régénération n'est observable dans le peuplement. Une digue de roches est présente dans le peuplement. Par ce traitement, le volume de résineux de faible qualité est progressivement éliminé dans le but de favoriser les plus belles tiges et ainsi permettre l'implantation d'une régénération en essences de qualité.				
009	Érablière rouge	Sup. (ha)	0.4	NS Coupe d'assainissement	0.4	3
		Densité	B			
	ERR/FRA/THO/BOG/ / /	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	70			
		Le drainage est modéré. Aucune régénération n'est observée. Une grande quantité de chablis est présente dans le peuplement. La qualité du peuplement est faible. Une coupe d'assainissement serait intéressante dans ce peuplement. Cette intervention consiste à récolter les arbres de faible qualité de manière à favoriser les liges résiduelles de bonne qualité. Une attention est à porter afin que la coupe ne soit pas trop intense et ce, pour défavoriser l'installation d'espèces indésirables (peupliers, bouleaux gras).				

DEGRÉ DE COUVREMENT

- A : 80 à 100 % forte
- B : 60 à 80 % normale
- C : 40 à 60 % faible
- D : 25 à 40 % très faible

PROFIL FORESTIER

- 1 Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux proposés, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement		Travaux suggérés	Qte (ha)	Priorité		
010	Résineux avec érable rouge	Sup. (ha)	NS Coupe d'amélioration	0.9	1		
		Densité					
	SAB/ERR/THO/PIB/MEL/	Hauteur (m)					
		Classe d'âge					
		Le drainage est modéré. La qualité du peuplement est moyenne. La régénération est composée de sapins et de pins blancs. Les sapins sont matures et doivent être récoltés rapidement. La coupe d'amélioration a pour but de récolter des arbres de faible qualité afin d'améliorer la qualité du peuplement et assurer sa régénération naturelle. Les sapins doivent être récoltés rapidement avant qu'ils ne renversent.					
011	Érablière rouge résineuse	Sup. (ha)	NS Coupe d'amélioration	1.4	1		
		Densité					
	ERR/MEL/PIB/SAB/ /	Hauteur (m)					
		Classe d'âge					
		Le drainage est modéré. La régénération est composée de sapins et de pins blancs. Le matériel est détreffant. Des bouleaux gris sont présents en sous-étage. La coupe d'amélioration a pour but de récolter des arbres de faible qualité afin d'améliorer la qualité du peuplement et assurer sa régénération naturelle. Le matériel et le sapin doivent être récoltés en priorité.					
012	Résineux avec érable rouge	Sup. (ha)	NS Coupe de Succession	5.0	1		
		Densité					
	ERR/THO/EPB/BOG/PRU/	Hauteur (m)					
		Classe d'âge					
		Le drainage est modéré. Le peuplement est bien régénéré en sapin, épicéa et pin. Le sapin est en perdution et renverse. Les thuyas sont en bouquet. La qualité du peuplement est moyenne. La coupe de succession consiste à récolter l'étage supérieur d'un peuplement de faible qualité tout en préservant la régénération en sous-étage et en favorisant une amélioration du peuplement quant à l'espèce.					

DEGRE DE DREINAGE

- A : 80 à 100 % forte
 B : 60 à 80 % normale
 C : 40 à 60 % faible
 D : 25 à 40 % très faible

PERIODE D'INTERVENTION

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier agréé qui le renseignera sur les directives de traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux présents, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qld (ha)	Priorité
013	Frêche embroussaillée	Sup. (ha)	0.2	Aucun travaux	0.2	3
		Densité				
	BOG/ / / / /	Hauteur (m)				
		Classe d'âge				
		Frêche humide avec bouleaux gris et végétation herbacée. Aucune intervention n'est recommandée dans ce peuplement pour les années à venir.				
014	Érablière rouge	Sup. (ha)	0.6	NS Coupe d'amélioration	0.6	3
		Densité	B			
	ERR/ / / / /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	40			
		Le drainage est modéré à imparfait. Le sol est en terre noire. La qualité des tiges est moyenne. La régénération est composée de sapins. Cette coupe consiste à prélever de 15% à 20% du volume de forêtière. Les arbres moribonds, malades et mal formés sont récoltés, ce qui a pour effet d'améliorer la cime des arbres résiduels.				
015	Érablière rouge	Sup. (ha)	1.2	NS Coupe Intermédiaire Feuillus	1.2	3
		Densité	C			
	ERR/BOG/ / / /	Hauteur (m)	9			
		Classe d'âge	30			
		Le drainage est modéré à imparfait. La régénération est composée de sapins. Le bouleaux gris est au stade gaulis et commercial, il complète les essences désirées. La coupe intermédiaire est effectuée dans un peuplement dense dont le stade de développement se situe entre celui apte à subir une éclaircie précommerciale et celui propre à supporter une éclaircie commerciale. L'objectif du traitement est de dégager les arbres d'avenir de la compétition ligneuse qui les opprime. Moins de 35% du volume marchand du peuplement doit être récolté. Le bouleaux gris devra être récolté en priorité.				

ÉTAT DU PEUPLEMENT

- A : 80 à 100 % fort
 B : 60 à 80 % normale
 C : 40 à 60 % faible
 D : 25 à 40 % très faible

PROCHAINES ÉTAPES

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE D'ASSAINISSEMENT

La coupe d'assainissement permet d'éliminer les arbres tués affaiblis par les maladies ou les insectes afin d'éviter que ceux-ci ne s'attaquent au reste du peuplement. Un peuplement d'avenir doit être maintenu après-traitement.



Avant

Après

COUPE DE JARDINAGE RESINEUX

Coupe partielle périodique (à tous les 10 ans ou plus) pratiquée sur des arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âges selon un martelage obligatoire. Récolter entre 20 et 35 % de la surface forestière du peuplement et viser à l'améliorer en récupérant les liges détachées ou mal formées sans tenir compte des diamètres. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien orientée.



Avant

Après

COUPE DE SUCCESSION

L'objectif de la coupe de succession est de récupérer un peuplement mûr ou de faible valeur tout en PROTÉGEANT la régénération naturelle établie sous le couvert dans le but d'améliorer la composition de celui-ci.



Avant

Après

COUPE INTERMÉDIAIRE ET MIT

Coupe partielle dans un peuplement au stade gaulis avancé trop dense de feuillus tolérants ou mélangés à dominance de feuillus tolérants permettant de dégager entre 400 et 625 liges de qualité par la méthode du puits de lumière, parmi les liges précommerciales ou commerciales. L'espacement idéal varie de 4 à 5 mètres.



Avant

Après

COUPE INTERMÉDIAIRE KMF

Coupe partielle dans un peuplement au stade gaulis avancé trop dense. L'objectif est de dégager entre 1200 et 1600 liges par hectare bien distribuées pour les peuplements à dominance résineuse et entre 600 et 1200 pour ceux à dominance feuillue.



Avant

Après

ANNEXE TECHNIQUE

No peuplement	Appellation	Sup. approx. ha	Surface terrière (m ² / ha)	Densité Hauteur Âge	Volume (m ³ sol / ha)				Rég. naturelle Stocking en % Tiges (ha)			Mortalité %	Brûlés %
					Sapin Épin.	Autres résin.	Peupliers	Autres feuillus	Rés.	Feu.	Total		
001	Agriculture	25.0	0										
002	Résidence	1.5	0										
003	Lac	2.7	0										
004	Bélouze à bouleau gris	2.0	10	C 9 20									
005	Aulnaie	0.5	0	D 5 20									
006	Saulaie	0.3	0	D 5 20									
007	Cédrrière à cèdre	0.9	22	B 12 40									
013	Frêne embroussaillés	0.2	0										
008	Cédrrière à cèdre	0.5	37	A 15 50									
009	Érablière rouge	0.4	29	B 17 70									
010	Résineux avec érable rouge	0.9	29	B 19 40									



No peuplement	Appellation	Sup. approx. ha	Surface terrière (m ² / ha)	Densité Hauteur Âge	Volume (m ³ sol / ha)				Rég. naturelle Stocking en % Tiges (ha)			Mortalité %	Broussailles %
					Sapin Épin.	Autres résin.	Peupliers	Autres feuillus	Rés.	Feu	Total		
011	Érablière rouge résineuse	1.4	19	8 12 40									
012	Résineux avec érable rouge	5.0	28	6 15 40									
014	Érablière rouge	0.5	0	8 18 40									
016	Érablière rouge	1.2	12	8 9 30									



NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Pour tout travail subventionné (coupes, reboisement, préparation de terrain etc.), il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier sans quoi, le GROUPEMENT se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Avant de débiter tout travail pouvant bénéficier d'une aide financière, veuillez nous contacter afin de vous assurer de l'éligibilité du traitement, de s'entendre au préalable sur la façon de réaliser l'intervention, de désigner l'intervenant (le propriétaire ou le GROUPEMENT) ainsi que pour vous assurer des disponibilités budgétaires. A défaut de quoi, la subvention ne pourra vous être accordée. De plus, le GROUPEMENT ne se tient pas responsable des travaux de drainage et de voirie forestière si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier.

LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

AUR	Aune	DET	Cerisier lantil	FPR	Épinette rouge
BOG	Bouleau gris	CEV	Cerisier de Virginie	ERA	Érable argentié
BOJ	Bouleau jaune	CHG	Chêne à gros fruits	ERP	Érable de Pennsylvanie
BOP	Bouleau à papier	CHR	Chêne rouge	ERR	Érable rouge
CAC	Caryer cordiforme	EPB	Épinette blanche	ERS	Érable à sucre
CAR	Charme de Caroline	EPN	Épinette noire	FRA	Frêne d'Amérique
CEP	Cerisier de Pennsylvanie	EPO	Épinette de Norvège	FRN	Frêne noir
HEG	Hêtre à grandes feuilles	PEG	Peuplier à grandes dents	POM	Pommier sauvage
MEL	Mélèze laricin	PÉH	Peuplier hybride	PRU	Prunelle de l'Est
NOC	Noyer cendré	PCT	Peuplier faux-tremble	SAB	Sapin baumier
NOY	Noyer noir	PIB	Pin blanc	SAL	Saule
ORA	Orme d'Amérique	PIG	Pin gris	THO	Thuya occidental
OSV	Ostryer de Virginie	PIR	Pin rouge	TIL	Tilleul d'Amérique
PEB	Peuplier baumier	PIS	Pin sylvestre		

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
 1 mètre cube asp. (m3 App) = 0,42 corde
 1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
 1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION FORÊTIÈRE

BH	Brûlis total	DP	Dépensement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépensement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation



ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Municipalité (code) : ROXTON-POND M 470471
 Unité cadastrale (code) : STE-PUDENTIENNE (3854)
 Rang (code) : VI Milton (11)
 Lot(s) : ^{None}
 3 722 639

Nom du producteur : 9010-545* QUEBEC INC
 Numéro du producteur :
 Plan d'aménagement : 1661550222022
 Bloc : 01

DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui ☒ Non ☐
 Nom de l'ingénieur forestier : Mélan Côté No permis : 2021-033
 Signature : 
 Date : 2022-06-28

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER ET ET CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU

Déclaration de reconnaissance :

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- ☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- ☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- ☐ À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en œuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- ☒ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion ou englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- ☒ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR

- ☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Responsable de l'analyse : _____

Signature

Date : _____

ACCEPTATION ET SIGNATURE

Municipalité (code) : ROXTON-POND, M (47047)
 Unité cadastrale (code) : STE-PUDEFNTIFMNF (3854)
 Rang (code) : VI Milon (11)
 Lot(s) : 3 722 639 ^{acc}

Numéro du producteur :
 Plan d'aménagement : 1561550222022
 Bloc : 01
 Numéro carte écoforestière : 31-107 NE

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je 9010-5461 QUEBEC INC, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Je m'engage à respecter le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), le plan d'aménagement forestier (PAF) et la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je m'engage à respecter les saines pratiques forestières sur l'ensemble de mes propriétés, les travaux sylvicoles réalisés, les milieux sensibles et les milieux exceptionnels.

Je m'engage à agir en conformité avec les lois et règlements existants.

Pour les propriétés couvertes par le présent plan d'aménagement forestier, je m'engage à obtenir au préalable, de mon Conseiller forestier, une prescription sylvicole pour toute intervention forestière procurant une aide financière et à aviser mon Conseiller forestier de toute activité de récolte.

Dans le cas où je contreviendrais à ces engagements, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement. L'invalidation du plan entraîne la perte de l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je reconnais que le présent plan d'aménagement forestier n'engage pas financièrement l'Agence de quelque manière que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier et des conditions qui y sont inscrites.

Signé à _____ ce _____

Ville **Date**

Signature du propriétaire

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée.

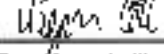
Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la loi sur les forêts (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

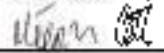
Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement de l'Agence et à la réglementation existante. Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier.

Ce plan est valide jusqu'au **1900-01-01** sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

 2022-06-28 2021-033
 Signature de l'ingénieur forestier Date Permis de l'OIFO

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je Mégan Côté, m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et de l'Agence, et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

 2022-06-28
 Signature de l'ingénieur forestier Date

CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ

G.F.C. Inc., 789, Route 141, Coaticook, QC J1A 2S5
 Personne à contacter Alex Fontaine, tech.f
 Tél. (450)263-7120, poste 21

RÉSERVE AUX USAGES LÉGITIMES FORESTIERS ACCRÉDITÉS

Je m'engage à respecter les principes de la certification environnementale FSC et autorise, s'il y a lieu, les auditeurs FSC à visiter la propriété.

 Signature du propriétaire Date



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence
Montérégie(161)

Conseiller forestier accrédité : GROUPEMENT FORESTIER DES CANTONS INC

No: 1661585242026 25031

1. Identification

No producteur : 000000052147

Nom, prénom : 9010-5461 QUEBEC INC (PERRAS, ROBERT)

Représentant : PERRAS, ROBERT

Adresse : 1825 AVENUE DU LAC EST, ROXTON POND, QC, J0E 1Z0

Tél. rep. : 450-777-2723

Tél. rés. :

2. Localisation

Région écologique : 2c

Code d'unité d'évaluation : 7235345480

No du P.A.F. : 1661550222022

Municipalité (code) : 47047

Nom : ROXTON-POND, M

Cadastre (code) : 3854

Nom : STE-PUDENTIENNE

Rang (code) : 11

Nom : VI Milton

Lot (s) No : 3722639

3. Parcelle

No. :

Sup. ou long. : 2.0

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 6

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

Résineux (%) :

Feuillus (%) :

Total (%) :

7. Qualité d'exécution (%) : 100

8. Respect bandes de protection (O/N) :

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

Résineux (m2/ha) : 3.0

Feuillus (m2/ha) : 19.2

10. Prélèvement (%) : 33

11. Prélèvement sentier (%) : 18

12. Tige de qualité (nb/ha) :

13. Tige de qualité (%) : 50

14. Nombre de semencier (nb/ha) :

15. Volume total récolté (m3s) : 45

16. Machinerie ou équipement utilisé : Multi-fonctionnelle

17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :

18. Période de réalisation : 2024-06-25

19. Travaux réalisés par : C: Groupement Forest

20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo)

31H07 NE

Échelle : 1:5000

8. Autres données

21. Volume marchand abandonné :

22. Destination des bois (usine) : Domtar

23. :

24. :

25. Structure résiduelle FSC :

26.

27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique (\$)					Exécution (\$)					Total (\$)	
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.		
8971	RJF	G	0.7	506,00	354,20	0,00	354,20	A	924,00	646,80	0,00	646,80	A	1001,00	
7901	MARTF	G	0.7	192,00	134,40	0,00	134,40	A	0,00	0,00	0,00	0,00	A	134,40	
Programme :		AR-02		Total Technique :		488,60				Total Exécution :		646,80		Total aide financière :	1135,40

9. Commentaires

FACTURATION FINALE

Destination; Domtar 90%

Scierie Lauzon 10%

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 1135,40

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Date:

Signature de l'Agence

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☐ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante :

Rapport préparé par : Fontaine, Alex, tech. f.

Date: 2025-03-31

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

Signature ingénieur forestier

Nom de l'ingénieur forestier : Christopher Chapman

Date: 2025-04-03

89-075

Numéro permis

☐ Sélectionné pour la V.O.

No: 1661585242026 25031



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence
Montérégie(161)

Conseiller forestier accrédité : GROUPEMENT FORESTIER DES CANTONS INC

No: 1661585242027 25031

1. Identification

No producteur : 000000052147

Nom, prénom : 9010-5461 QUEBEC INC (PERRAS, ROBERT)

Représentant : PERRAS, ROBERT

Adresse : 1825 AVENUE DU LAC EST, ROXTON POND, QC, J0E 1Z0

Tél. rep. : 450-777-2723

Tél. rés. :

2. Localisation

Région écologique : 2c

Code d'unité d'évaluation : 7235345480

No du P.A.F. : 1661550222022

Municipalité (code) : 47047

Nom : ROXTON-POND, M

Cadastre (code) : 3854

Nom : STE-PUDENTIENNE

Rang (code) : 11

Nom : VI Milton

Lot (s) No : 3722639

3. Parcelle

No. :

Sup. ou long. : 5.0

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 3

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

Résineux (%) :

Feuillus (%) :

Total (%) : 58

7. Qualité d'exécution (%) : 100

8. Respect bandes de protection (O/N) :

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

Résineux (m2/ha) : 7.9

Feuillus (m2/ha) : 13.6

10. Prélèvement (%) : 33

11. Prélèvement sentier (%) : 18

12. Tige de qualité (nb/ha) :

13. Tige de qualité (%) :

14. Nombre de semencier (nb/ha) : 75

15. Volume total récolté (m3s) : 215

16. Machinerie ou équipement utilisé : Multi-fonctionnelle

17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :

18. Période de réalisation : 2024-06-25

19. Travaux réalisés par : C: Groupement Forest

20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo)

31H07 NE

Échelle : 1:5000

8. Autres données

21. Volume marchand abandonné :

22. Destination des bois (usine) : Domtar

23. :

24. :

25. Structure résiduelle FSC :

26.

27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence	Quantité	Type	Densité (tiges/ha)	Code de stock
Total :	0		Superficie reboisée :	

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.	Code Trav.	TEG	Unité	Technique (\$)					Exécution (\$)					Total (\$)	
				Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.	Taux	S-Total	Réduc.	Total	Bénéf.		
8974	RCPEFM	G	3.0	506,00	1518,00	0,00	1518,00	A	916,00	2748,00	0,00	2748,00	A	4266,00	
7901	MARTF	G	3.0	192,00	576,00	0,00	576,00	A	0,00	0,00	0,00	0,00	A	576,00	
Programme :		AR-02		Total Technique :		2094,00				Total Exécution :		2748,00		Total aide financière : 4842,00	

9. Commentaires

FACTURATION FINALE

Destination; Domtar 70%

Scierie Lauzon 30%

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de 4842,00

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Date:

Signature de l'Agence

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☐ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante :

Rapport préparé par : Fontaine, Alex, tech. f.

Date: 2025-03-31

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

89-075

Signature ingénieur forestier

Nom de l'ingénieur forestier : Christopher Chapman

Date: 2025-04-03

☐ Sélectionné pour la V.O.

No: 1661585242027 25031



Rapport d'exécution et désignation du ou des bénéficiaires de la participation financière de l'Agence
Montérégie(161)

Conseiller forestier accrédité : GROUPEMENT FORESTIER DES CANTONS INC

No: 1661585242028 25031

1. Identification

No producteur : 000000052147

Nom, prénom : 9010-5461 QUEBEC INC (PERRAS, ROBERT)

Représentant : PERRAS, ROBERT

Adresse : 1825 AVENUE DU LAC EST, ROXTON POND, QC, J0E 1Z0

Tél. rep. : 450-777-2723

Tél. rés. :

2. Localisation

Région écologique : 2c

Code d'unité d'évaluation : 7235345480

No du P.A.F. : 1661550222022

Municipalité (code) : 47047

Nom : ROXTON-POND, M

Cadastre (code) : 3854

Nom : STE-PUDENTIENNE

Rang (code) : 11

Nom : VI Milton

Lot (s) No : 3722639

3. Parcelle

No. :

Sup. ou long. : 1.0

5. Résultats et qualité des interventions

1. Blessures aux arbres (%) : 1

2. Tiges éclaircies ou dégagées (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

3. Tiges totales éclaircies ou non (tiges/ha) :

Résineux (tiges/ha) :

Feuillus (tiges/ha) :

4. Andains (%) :

5. Microsites conforme (qté/ha) :

6. Coefficient de distribution (%) :

Résineux (%) :

Feuillus (%) :

Total (%) :

7. Qualité d'exécution (%) : 100

8. Respect bandes de protection (O/N) :

9. Surface terrière résiduelle (m2/ha) :

Résineux (m2/ha) : 0.0

Feuillus (m2/ha) : 21.5

10. Prélèvement (%) : 28

11. Prélèvement sentier (%) : 18

12. Tige de qualité (nb/ha) :

13. Tige de qualité (%) : 48

14. Nombre de semencier (nb/ha) :

15. Volume total récolté (m3s) : 25

16. Machinerie ou équipement utilisé : Multi-fonctionnelle

17. Procédure reconnue contre maladie du rond (O/N) :

18. Période de réalisation : 2024-06-25

19. Travaux réalisés par : C: Groupement Forest

20. Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription? : OUI

4. Croquis (No feuillet ou photo)

31H07 NE

Échelle : 1:5000

8. Autres données

21. Volume marchand abandonné :

22. Destination des bois (usine) : Domtar

23. :

24. :

25. Structure résiduelle FSC :

26.

27.

7. Renseignements sur la plantation

Essence

Quantité

Type

Densité (tiges/ha)

Code de stock

Total : 0

Superficie reboisée :

6. Travaux exécutés et demande d'aide financière

Code prod.

Code Trav.

TEG

Unité

Taux

S-Total

Réduc.

Total

Bénéf.

Taux

S-Total

Réduc.

Total

Bénéf.

Total (\$)

8971

RJF

G

0.5

506,00

253,00

0,00

253,00

A

924,00

462,00

0,00

462,00

A

715,00

7901

MARTF

G

0.5

192,00

96,00

0,00

96,00

A

0,00

0,00

0,00

0,00

A

96,00

Programme :

AR-02

Total Technique :

349,00

Total Exécution :

462,00

Total aide financière :

811,00

9. Commentaires

FACTURATION FINALE

Destination; Domtar 100%

10. Réserve à l'Agence

☐ L'Agence accepte la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière au :

☐ Producteur forestier reconnu, et ce, pour un montant de \$

☒ Conseiller forestier accrédité, et ce, pour un montant de \$ 811,00

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire (s) de sa participation financière.

☐ L'Agence refuse la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrite à la section 8 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

Date:

Signature de l'Agence

11. Attestation de l'ingénieur forestier

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier de références techniques du MFFP et celles exigées par l'Agence.

☐ J'atteste aussi que les travaux ont été effectués en respect et selon les modalités d'intervention prévues au PPMV de l'Agence.

☐ Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante :

Rapport préparé par : Fontaine, Alex, tech. f.

Date: 2025-03-31

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

89-075

Signature Ingénieur forestier

Nom de l'ingénieur forestier : Christopher Chapman

Date: 2025-04-03

Numéro permis

☐ Sélectionné pour la V.O.

No: 1661585242028 25031

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : _____
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : _____
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.



Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____,

À (lieu) _____,

le (date) _____

le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



Transmission des documents et précisions concernant l'utilisation de votre lot



Bonjour Madame,

Tel que convenu lors de notre conversation téléphonique, je vous fais parvenir les renseignements demandés.

1. Vous trouverez, en pièce jointe, le permis émis en 2013 ainsi que le plan qui figurait au dossier.
2. Je joins également le règlement de la CPTAQ relatif à l'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, notamment l'article 13.1 concernant les événements possibles ou l'article 14 relatif à l'agrotourisme.
3. Comme mentionné lors de notre échange, si les usages que vous faites du lot correspondent à ceux permis par l'autorisation de la CPTAQ, aucun permis n'est requis auprès de la municipalité, comme c'était déjà le cas auparavant. Toutefois, si l'usage devait changer, une demande devra être déposée à la municipalité, laquelle pourra vérifier si un certificat d'autorisation est requis et si le nouvel usage est permis. Néanmoins, tant que l'usage actuel demeure conforme au règlement transmis en pièce jointe, aucune autorisation supplémentaire n'est requise.
4. Concernant l'installation septique, je vous invite, tel que mentionné, à communiquer directement avec la MRC de la Haute-Yamaska pour obtenir davantage d'information. Toutefois, ni la municipalité ni la MRC ne peuvent se prononcer sur la conformité d'une installation septique sans le rapport d'un professionnel. La MRC pourra toutefois vous informer sur les dates de vidange.

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Cordialement,
Stéphanie Côté



STÉPHANIE CÔTÉ

Inspectrice en bâtiment et en urbanisme

inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca

450 372-6875 poste 265

450372-1205 (téléc.)

901, rue Saint-Jean, Roxton Pond, J0E 1Z0



www.roxtonpond.ca



Roxton Pond
901 St-Jean
Roxton Pond
J0E 1Z0

Téléphone: (450) 372-8875
Télécopieur: (450) 372-1205

COPIE DU SERVICE DE L'URBANISME

Permis

Demande débutée le: 02/04/2013	Demande complétée le: 02/04/2013	No demande: 2013-025
Saisie par: FABRICE BENIEY, 901 rue St-Jean, Roxton Pond (Qc) J0E		
Type de permis: BÂTIMENT AGRICOLE	No permis: 2013-025	
Nature: Batiment agricole	Agricole	

Identification

Propriétaire

9010-5461 QUEBEC INC
1825 avenue du Lac Est
ROXTON POND QC
J0E 1Z0
Tél.: (450) 777-2723
(450) 776-0086

Demandeur

9010-5461 QUEBEC INC
1825 avenue du Lac Est
ROXTON POND QC
J0E 1Z0
Tél.: (450) 777-2723
(450) 776-0086

Emplacement

Matricule: 7235-34-5480-0-000-0000	Code d'utilisation: 8132	Code d'utilisation projetée: 8132
Adresse: 1825 AVENUE DU Lac Est J0E 1Z0	Frontage: 942,60 m	
Zones:	Profondeur: 580,28 m	
Lot distinct: ☐	Superficie: 441 591,30 m ²	
Code de zonage: Vert	Nombre de logements: 1	
Secteur d'inspection: Lac Est	Année construction: 1973	
District électoral:	Nombre d'étages: 1,00	
Arrondissement:	Aire de plancher m ² :	
Service: Aucun	Nombre d'unités touchées:	
Cadastre: 3722639 front.: 942.6 m prof.: 580.28 m sup.: 441591.3 m ²		

Travaux

Exécutant des travaux

9010-5461 QUEBEC INC.
1825 avenue du Lac Est
ROXTON POND QC
J0E 1Z0
Tél: (450) 777-2723
Téléc:
No RBQ: No NEQ:

Responsable

ROBERT PERRAS
Tél.: (450) 777-2723
Date début des travaux: 11/12/2012
Date prévue fin des travaux: 11/10/2013
Date fin des travaux: __/__/__

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	150 000,00 \$	
Montant du permis:	150,00 \$	No facture
Montant du dépôt garantie:	0,00 \$	No reçu

Ø\$
prolongation
(jusq signature)

Initiales:

No demande: 2013-025

No permis: 2013-025

1/4

BÂTIMENT AGRICOLE**Projet**☐ Construction ☒ Agrandissement ☐ Rénovation ☐ Déplacement**Bâtiment**

Type de bâtiment: Batiment agricole

Dimension:

Hauteur: 8 mètres

Superficie existante: 312,770 M²Superficie projetée: 393,310 M²Nombre bâtiments
accessoires: Avant 1 Après 1**Implantation (distance)**

Ligne de lot avant(emprise): 34.72

Latérale: 43.15

Arrière: 528.14

Bâtiment principal: 430

Élément épurateur:

Fosse septique:

Autre bâtiment accessoire: 433

Localisation: Cour latérale

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:

Finition

Fondation: Semelle filante béton

Finition intérieure: Gypse

Finition extérieure: Acier prépeint

Couleur: Rouge et blanc

Type de toit: Mansarde

Finition de la toiture: Autre

Documents reçus

Documents reçus	Requis	Reçu	Date réception
LES PLANS DES DIFFÉRENTS NIVEAUX	☒	☒	22/03/2013
PLAN PROJET D'IMPLANTATION	☒	☒	22/03/2013

Description des travaux:

LA COMPAGNIE 9010-5461 QUEBEC INC. AGRANDIRA ET RÉNOVERA LE BÂTIMENT AGRICOLE EXISTANT PUIS AMÉNAGERA 41 PLACES DE STATIONNEMENTS À PROXIMITÉ DE DUDIT BÂTIMENT.

L'AILE NORD DU BÂTIMENT SERA AGRANDIE SELON DES DIMENSIONS DE 22 X 8,13 X 4,90. UN CONGÉLATEUR DE 16,15 X 8,6 SERA INTÉGRÉE À L'AGRANDISSEMENT EXISTANT

L'ENSEMBLE DE L'AILE NORD BÉNÉFICIERA DE NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS AU REVÊTEMENT D'ACIER PRÉPEINT

L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DANS SA TOTALITÉ SERA RÉNOVÉ PAR LE RETRAIT PUIS LE RAJOUT DE NOUVELLES CLOISONS DE CONTREPLAQUÉS PLASTIFIÉS ET DE GYPSES PEINT L'AJOUT DE CLOISONS PERMETTRA D'OBTENIR UN UNE ZONE DE MANUTENTION ET DE TRANSFERT, UN CHAI ET UN MAGASIN CHAI.

LES PLANCHERS SERONT EN TUILES DE CÉRAMIQUE SUR DALLES DE BÉTON

UNE TERRASSE MODULAIRE SERA INSTALLÉE AU DESSUS DE L'AILE NORD

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX SONT REPRÉSENTÉS SUR UN TOTAL DE 7 PLANS RÉALISÉS ET SIGNÉS PAR JEAN-PIERRE LEMONDE (#1060).

CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU CONCEPTEUR DES PLANS, LES TRAVAUX DES FONDATIONS DEVONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN SPÉCIALISTE EN SOUS-ŒUVRE. LE PROPRIÉTAIRE SERA ÉGALEMENT RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DE TOUT TRAVAIL NON DÉCRITS AUX PLANS ET DEVIS MAIS IMPLICITEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

02/04/2013

Les travaux doivent être faits selon le Code du bâtiment

02/04/2013

Aviser la Municipalité de toute modification aux travaux.

02/04/2013

Le propriétaire a la responsabilité de s'informer auprès des instances gouvernementale si une autorisation est requise pour l'implantation du bâtiment.

02/04/2013

Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que les types de matériaux et leur assemblage soient faits de façon à résister aux charges imposées et être conformes aux lois et règlements en vigueur (Zonage, Code du bâtiment, etc.)

16 AVRIL 2013

AJOUT DES TRAVAUX DÉCRITS AU PERMIS 2012-295 AU PRÉSENT PERMIS :

Au R.D.C. de la grange (30' X 70') pour les murs extérieurs de par l'intérieur

A) Enlever les panneaux de bois

B) Nettoyer entre les montants

C) Installer un isolant en natte de 6" et d'un pare-vapeur

D) Réinstaller les panneaux de bois et/ou nouveau ainsi qu'un plastique de qualibre alimentaire pour une section 30' X 30'

E) Faire l'électricité requise selon le code.

CES TRAVAUX FERONT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION SIMULTANÉMENT AUX TRAVAUX ÉNONCÉS CI-DEVANT.

Le permis 2012-295 fut révoqué en ce 16 avril 2013. Cette procédure exceptionnelle faite suite à une exigence du Conseil municipal afin que le requérant ne défraye qu'une somme maximale de 150\$ pour la totalité des travaux, incluant ceux faisant partie du permis préalable 2012-295.

AJOUT 14/10/2013 :

L'agrandissement du bâtiment agricole est un projet de «construction» selon le règlement 05-99 sur les permis et certificats. Conséquemment une validité de 12 mois peut lui être conférée, à la date d'émission lui étant applicable. Eu égard à ces dispositions réglementaires et suite à une demande du requérant, la validité du permis est prolongée jusqu'au 02 avril 2014. *BF*

Commentaires:

Signature du demandeur

Je soussigné(e) 8010-5461 QUEBEC INC., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Roxton Pond ce 16.10.2013

Signé par X Robert Beney

Permis

Date émission: 02/04/2013

En vigueur jusqu'au: 02/04/2013 B.F.

No permis

2013-025

Responsable du dossier:

FABRICE BENIEY • 901 rue St-Jean, Roxton Pond (Qc) J0E 1Z0

Signature :



901, rue St-Jean
Roxton Pond, Qc, J0E 1Z0
T. 450.372.6875
F. 450.372.1205

Habitez la nature

Vendredi, le 31 mai 2013

À:
90105461 Québec Inc.
a/s PERRAS Robert
1825 avenue du Lac Est
Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0

De :
M. Fabrice BENIEY
Directeur du service de l'urbanisme
Municipalité de Roxton Pond
901 rue St-Jean
Roxton Pond (Qc) J0E 1Z0

Objet : Avis pour spécification quant au permis de construction 2013-025

Monsieur,

Après révision de la minute 8109 réalisée par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette qui fut versée à votre demande de permis 2013-025, nous relevons une méprise quant à la distance minimale obligatoire des unités de stationnement.

Selon la minute 8109, les futures cases de stationnement se situeront dans les cours avant, avant résiduelle et latérale (sud) à une distance d'un (1) mètre de la ligne de lot.

Conformément aux articles 20 et 22 du règlement de zonage 01-99 les espaces de stationnement ou entrées charretières doivent être situées à au moins 2 m (6.56 pi) de toute ligne de lot latérale.

Ces normes sont à considérer dans le cadre de votre permis de construction 2013-025.

Salutations,

Fabrice Beniey



Roxton Pond
Urbanisme
901 St-Jean
Roxton Pond
J0E 1Z0

Téléphone: (450) 372-6875
Télécopieur: (450) 372-1205

COPIE DU DEMANDEUR

Certificat d'autorisation

Demande débutée le: 04/09/2025 Demande complétée le: 04/09/2025 No demande: 2025-0419
Saisie par: Stéphanie Côté
Type: **Modifications piscine** **No certificat: 2025-0413**
Nature: Unifamiliale isolée Résidentiel

Identification

Propriétaire

9010-5461 QUEBEC INC.
1825 avenue du LAC EST
ROXTON POND QC
J0E 1Z0 Tél.:

Demandeur

9010-5461 QUEBEC INC.
Robert Perras
1825 avenue du LAC EST
ROXTON POND QC
J0E 1Z0 Tél.: (450) 777-2723

Courriel: perras1@live.ca

Emplacement

Matricule:	7235-34-5480-0-000-0000	Code d'utilisation:	8132	Code d'utilisation projetée:	8132
Adresse:	1825 AVENUE DU LAC EST J0E 1Z0			Frontage:	1 061,60 m
Zones:	AFL-7			Profondeur:	0,00 m
Lot distinct:	☐			Superficie:	439 267,30 m ²
Code de zonage:	Vert			Nombre de logements:	1
Secteur d'inspection:	Lac Est (avenue du)			Année construction:	
District électoral:				Nombre d'étages:	1,00
Arrondissement:				Aire de plancher m ² :	
Service:				Nombre d'unités touchées:	
Cadastre:	3722639				

Travaux

Exécutant des travaux

Robert Perras
1825 avenue du LAC EST
ROXTON POND QC
J0E 1Z0 Tél (450) 777-2723
Téléc.:
No RBQ: No NEQ: 1141234535

Responsable

Robert Perras

Tél.: (450) 777-2723
Date début des travaux: 03/09/2025
Date prévue fin des travaux: 30/09/2025
Date fin des travaux: __/__/__

Renseignements comptables

Valeur des travaux:	650,00 \$	No facture:
Montant du permis:	0,00 \$	
Montant du dépôt garantie:	0,00 \$	No reçu:

Signature

No demande: 2025-0419

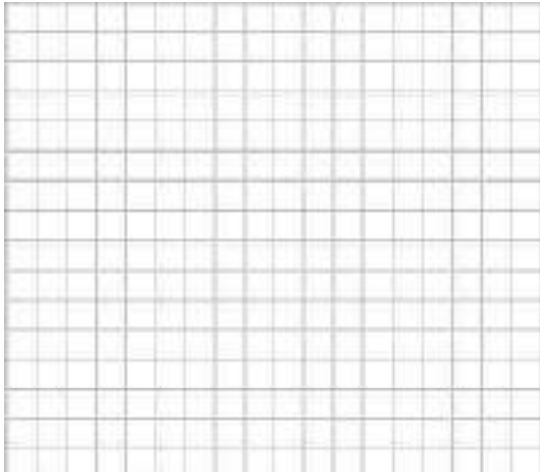
No certificat: 2025-0413

1/7

Piscine / Bain à remous(SPA)

Type:	Creusée	
À l'intérieur d'un abri	☐	Filtre:
Dimension:		
Diamètre:		Présence d'une thermopompe: ☐
Profondeur:		Localisation : -1
Hauteur:		
Capacité:		
Autres:		

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):		
Latérale 1:		
Latérale 2:		
Arrière:		
Bâtiment:		
Élément épurateur:		
Fosse septique:		
Autre accessoire:		
Entre le filtre et la piscine:		
Autre accessoire et l'enceinte:		
Thermopompe:		

Clôture / enceinte

Clôture:	☒
Hauteur clôture:	1.2m min
Matériau:	
Distance libre verticale:	
Distance libre horizontale:	
Distance entre le sol/clôture:	
Mur existant utilisé comme section d'enceinte:	☐

Sécurité

Articles de sécurité:	☐
Couvercle:	☐

Accès à la piscine

Échelle munie d'une portière de sécurité:	☐
Échelle protégée par une enceinte:	☐
Plateforme protégée par une enceinte:	☐
Terrasse rattachée à la résidence dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte:	☐

Portes

Verrou automatique:	☒
Fermeture automatique:	☒

Abri

Verrou automatique:	☐
Fermeture automatique:	☐

Description des travaux:

Description des travaux par le citoyen:

Ma clôture entourant la piscine va être recouverte d'une toile tel que suggéré par l'inspectrice municipale de Roxton Pons Stéphanie Côté. Cette toile empêchera l'escalade de la clôture puisqu'il n'y aura plus de points d'appui permettant d'y grimper.

La porte va être munie d'un dispositif de fermeture automatique et de verrouillage automatique sans intervention manuelle.

Loquet du côté extérieur à hauteur de 1.5m par rapport au sol avec clé

Commentaire de la municipalité:

Faire les modifications nécessaires à la piscine et son enceinte pour rendre le tout conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

RESPONSABILITÉS

La Municipalité de Roxton Pond, pour les fins d'émission d'un permis de construction, de lotissement ou tout autre certificat d'autorisation, s'assure de la conformité du projet à la réglementation de la municipalité portant sur la demande.

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation par la municipalité ne dispense pas son titulaire d'obtenir toute autre autorisation qui serait par ailleurs requise à la réalisation de son projet et, de façon générale, de respecter toute autre loi, règlement, contrainte physique ou restriction contractuelle susceptible d'affecter son immeuble ou son projet et, notamment :

- Toute contrainte ou restriction physique pouvant affecter la construction, l'ouvrage projeté ou l'utilisation des terrains identifiés à la demande de permis, ce qui inclut, notamment, toute condition particulière du sol telle que capacité portante, contamination, présence de substances impropres à la construction ou commandant des mesures particulières de construction telles que pyrite, ocre ferreuse, etc.

- Toute contrainte juridique pouvant affecter l'immeuble ou le projet tel que servitude, restriction contractuelle à l'utilisation des lieux ou autres dispositions législatives applicables par une autre autorité, gouvernementale ou autre, susceptible d'affecter le projet.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que la construction qu'il érige ou le projet qu'il désire réaliser est sécuritaire pour les fins auxquelles il entend destiner son immeuble.

Il appartient aussi au propriétaire des lieux de s'assurer d'obtenir des professionnels compétents les informations utiles afin de s'assurer que son projet respecte l'ensemble des règles et contraintes applicables, tant juridiques que physiques, la municipalité n'effectuant aucune vérification à cet égard.

Commentaires:

Piscine et spa

L'installation d'une piscine doit être faite conformément au Règlement sur la Sécurité des Piscines résidentielles et ses amendements, chapitre S-3.1.02, r.1 (règlement provincial) de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles et conforme au Règlement de Zonage #11-14 de la Municipalité de Roxton Pond.

« **piscine** » : Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (c. B-1.1, r.11), à l'exclusion d'un bain à remous (SPA) ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Cette piscine peut être creusée ou semi-creusée c'est-à-dire enfouie en tout ou en partie sous la surface du sol, hors-terre c'est-à-dire installée de façon permanente sur la surface du sol ou démontable c'est-à-dire à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

« **piscine creusée ou semi-creusée** » : Une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

« **piscine démontable** » : Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

« **piscine hors terre** » : Une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

« **spa** » : Bain à remous ayant une capacité de 2 000 litres ou moins.

77. Enceinte de sécurité

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Une enceinte doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- 1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2° avoir une hauteur minimale de 1,2 m et maximale de 2 m;
- 3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Les éléments horizontaux pouvant potentiellement faciliter l'escalade ne doivent pas être situés entre 140 mm et 900 mm du sol.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues précédemment.

Toute porte visée au premier alinéa doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus ainsi qu'un spa muni d'un couvercle amovible se fermant à clé ou ayant un verrou de sécurité n'a pas à être entourés d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine ou à ce spa s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article;

3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine ou le spa soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article.

78. Appareil de fonctionnement

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un (1) mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un (1) mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux points précédents;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux points précédents;

3° dans une remise.

Doit également être installé à plus d'un (1) mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

78.1 Entretien

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à une piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Cela inclut :

1° de s'assurer que le dispositif de fermeture et de verrouillage automatique de la porte d'une enceinte fonctionne bien et n'est pas entravé;

2° de réparer les bris et les parties détériorées d'une enceinte;

3° d'éviter que l'espacement entre le bas de l'enceinte et le sol augmente à plus de 10 cm en raison de l'érosion et du mouvement du sol;

4° de maintenir une bande de dégagement de 1 m autour de la piscine ou de l'enceinte, selon le cas.

78.2 Piscine dotée d'un plongoir

Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 «

Piscines résidentielles dotées d'un plongeur - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeur effectué à partir d'un plongeur » en vigueur au moment de l'installation.

Des plans d'implantation et de construction doivent être préparés par un professionnel pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur afin de respecter la norme.

78.3 Application

Les dispositions contenues aux articles 76.1 à 78.2 inclusivement du présent règlement s'appliquent à toute nouvelle installation installée à compter du 1er juillet 2021. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article 77, le quatrième alinéa de l'article 78 et le premier alinéa de l'article 78.2 ne s'appliquent pas à une nouvelle installation acquise avant cette date, pourvu qu'une telle installation soit installée au plus tard le 30 septembre 2021.

Elles s'appliquent aussi à toute installation existant avant le 1er juillet 2021, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 77, du quatrième alinéa de l'article 78 et du premier alinéa de l'article 78.2. Une telle installation existant avant le 1er novembre 2010 doit être conforme aux dispositions applicables contenues aux articles 76.1 à 78.2 inclusivement du présent règlement au plus tard le 30 septembre 2025.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au paragraphe précédent n'a pas pour effet de rendre applicables le deuxième alinéa de l'article 77, le quatrième alinéa de l'article 78 et le premier alinéa de l'article 78.2 à l'installation comprenant cette piscine. Toutefois, lorsqu'une telle piscine est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme à ces dispositions.

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r. 1:

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement.

Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Il s'applique aussi à toute installation existant avant le 1er juillet 2021, Une telle installation existant avant le 1er novembre 2010 doit être conforme aux dispositions applicables du présent règlement au plus tard le 30 septembre 2025.

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) 9010-5461 QUEBEC INC., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Roxton Pond

Ce mardi 09 sep 2025



Signé par: _____

Certificat

Date émission: 04/09/2025

En vigueur jusqu'au: 04/03/2026

No certificat:

2025-0413

Responsable du dossier: Stéphanie Côté - Inspectrice en bâtiment

Signature: _____



chapitre P-41.1, r. 1.1

Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(chapitre P-41.1, a. 80).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	
ALIÉNATION D'UN LOT SANS L'AUTORISATION DE LA COMMISSION.....	1
CHAPITRE II	
UTILISATION D'UN LOT SANS L'AUTORISATION DE LA COMMISSION	
SECTION I	
UTILISATION À DES FINS MUNICIPALES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE..	2
SECTION II	
UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE MUNICIPALES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	11
§ 1. — <i>Utilisation accessoire à une exploitation agricole</i>	12
§ 2. — <i>Utilisation relative à l'agrotourisme ou relative à la transformation d'un produit agricole sur une ferme</i>	14
§ 3. — <i>Utilisations secondaires ou logement multigénérationnel dans une résidence</i>	18
§ 4. — <i>Améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture</i>	22
CHAPITRE III (Abrogé)	
CHAPITRE IV	
DISPOSITION FINALE.....	27

CHAPITRE I

ALIÉNATION D'UN LOT SANS L'AUTORISATION DE LA COMMISSION

D. 1458-2018, c. I.

1. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner un lot ou une partie d'un lot lorsque:
 - 1° l'aliénation est faite en faveur d'un producteur qui est propriétaire du lot ou d'une partie de lot contigu au lot ou à la partie de lot aliéné;
 - 2° le vendeur demeure propriétaire d'un ou plusieurs lots ou parties de lot d'une superficie résiduelle contiguë d'au moins 40 ha;
 - 3° l'aliénation rend l'acheteur propriétaire d'un ou plusieurs lots ou parties de lot d'une superficie contiguë à la superficie résiduelle dont le vendeur est demeuré propriétaire d'au moins 40 ha;
 - 4° l'aliénation n'a pas pour effet de morceler une érablière.

Pour l'application des paragraphes 2 et 3, un lot ou une partie de lot est contiguë à un autre un lot ou une partie de lot même lorsqu'il en est séparée par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

D. 1458-2018, a. 1.

CHAPITRE II

UTILISATION D'UN LOT SANS L'AUTORISATION DE LA COMMISSION

D. 1458-2018, c. II.

SECTION I

UTILISATION À DES FINS MUNICIPALES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE

D. 1458-2018, sec. I.

2. Pour l'application des dispositions des articles 41 et 56 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), outre les cas visés par l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 1), l'utilisation d'un lot à des fins municipales ou d'utilité publique est permise, sans l'autorisation de la commission, aux conditions prévues à la présente section dans les cas suivants:

- 1° installation et utilisation d'une borne sèche, d'une prise d'eau sèche, d'une citerne ou d'un plan d'eau afin d'assurer un service de sécurité incendie municipal;
- 2° travaux de stabilisation d'un talus visant à assurer la conservation de l'intégrité d'un chemin public ou d'une autre voie publique comportant une servitude de non accès;
- 3° utilisation et entretien d'un cours d'eau, d'un fossé ou d'un plan d'eau à des fins de drainage;
- 4° démantèlement, remplacement, réfection ou entretien d'un tronçon de 2 km ou moins d'un câble, d'une conduite ou d'une ligne de distribution électrique;
- 5° installation d'un câble, d'une ligne de distribution électrique ou d'une conduite sur un lot contigu d'un immeuble à desservir;

6° empiètement nécessaire à l'extérieur de l'emprise d'un chemin public lors de travaux visés par l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou lors de travaux de remplacement d'un pont ou d'un ponceau.

D. 1458-2018, a. 2; D. 1444-2022, a. 1.

3. L'installation et l'utilisation d'une borne sèche, d'une prise d'eau sèche, d'une citerne ou d'un plan d'eau afin d'assurer un service de sécurité incendie municipal est permise à la condition que la superficie maximale occupée par l'ensemble des ouvrages sur un même lot ou sur un lot contigu et qui sont situés à l'extérieur de l'emprise d'un chemin public ou d'une autre voie publique comportant une servitude de non accès, incluant la conduite d'amenée et le chemin d'accès, n'excède pas 1 000 m².

D. 1458-2018, a. 3.

4. Les travaux de stabilisation d'un talus visant à assurer la conservation de l'intégrité d'un chemin public ou d'une autre voie publique comportant une servitude de non accès sont permis lorsqu'ils sont effectués à l'intérieur d'une bande de 15 m à l'extérieur de l'emprise du chemin public ou de la voie publique.

D. 1458-2018, a. 4; D. 1444-2022, a. 2.

5. L'utilisation et l'entretien d'un cours d'eau, d'un fossé ou d'un plan d'eau à des fins de drainage sont permis à la condition de ne pas en modifier le parcours ou, dans le cas d'un plan d'eau, les limites et à la condition de remettre dans leur état antérieur les aires de circulation.

D. 1458-2018, a. 5; D. 1444-2022, a. 3.

6. Le démantèlement, le remplacement, la réfection ou l'entretien d'un tronçon de 2 km ou moins d'un câble, d'une conduite ou d'une ligne de distribution électrique souterrain est permis aux conditions suivantes:

1° les travaux sont réalisés à l'intérieur de l'emprise du câble, de la conduite ou de la ligne; lorsqu'un empiètement à l'extérieur de l'emprise est requis, la largeur totale de l'empiètement ne doit pas excéder 15 m;

2° les travaux sont supervisés par un agronome;

3° les travaux n'ont pas pour effet de nuire à la capacité de drainage agricole du lot et des lots adjacents;

4° la couche de sol arable enlevée au début des travaux est mise de côté pour être réutilisée lors du réaménagement;

5° la partie supérieure du câble, de la conduite ou, le cas échéant, de la ligne de distribution électrique est enfouie au moins à la même profondeur qu'elle l'était avant les travaux;

6° le câble, la conduite ou, le cas échéant, la ligne de distribution électrique est recouverte à la fin des travaux d'une couche de sol inerte sur laquelle est étendue de façon uniforme une couche de sol arable et le sol du chantier et de ses voies d'accès est ensuite nettoyé, décompacté en profondeur, nivelé et remis dans son état antérieur.

Le démantèlement, le remplacement, la réfection ou l'entretien d'un câble aérien ou d'une ligne de distribution électrique aérienne est permis aux conditions prévues aux paragraphes 1 et 3 du premier alinéa, et à la condition que le sol soit remis dans son état antérieur.

La durée des travaux ne doit pas excéder 12 mois, ou 18 mois si les travaux se terminent en hiver.

D. 1458-2018, a. 6; D. 1444-2022, a. 4.

7. L'installation d'un câble, d'une ligne de distribution électrique ou d'une conduite est permise lorsque le câble, la ligne de distribution électrique ou la conduite est installée sur un lot contigu de l'immeuble desservi

et à moins d'un mètre d'un chemin d'accès à l'immeuble desservi, d'un fossé ou de la limite d'un champ, ou sur un lot contigu qui appartient à la même personne que le lot où est situé l'immeuble desservi.

Les conditions prévues à l'article 6 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux travaux permis en vertu du premier alinéa sauf que dans le cas d'une ligne de distribution électrique souterraine ou d'une conduite, la partie supérieure de la conduite ou de la ligne doit être enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m.

D. 1458-2018, a. 7; D. 1444-2022, a. 5.

8. Un empiètement d'une largeur maximale totale de 15 m à l'extérieur de l'emprise d'un chemin public est permis lors de travaux visés par l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 1) aux conditions suivantes:

1° l'empiètement est nécessaire à l'exécution des travaux, notamment pour du déblai ou du remblai ou pour la dérivation d'un cours d'eau, l'aménagement d'un chemin de déviation ou l'enlèvement de sol arable afin d'éviter sa compaction ou sa contamination;

2° les travaux n'ont pas pour effet de nuire à la capacité de drainage agricole du lot et des lots adjacents;

3° la couche de sol arable est enlevée au début des travaux et est mise de côté pour être réutilisée lors du réaménagement;

4° le sol du chantier et de ses voies d'accès est nettoyé, décompacté en profondeur, nivelé, recouvert d'une couche uniforme de sol arable et remis dans son état antérieur;

5° la durée de l'empiètement n'excède pas 12 mois, ou 18 mois si les travaux se terminent en hiver.

D. 1458-2018, a. 8; D. 1444-2022, a. 6.

9. Dans le cas de travaux de démantèlement, de remplacement, de réfection ou d'entretien d'un pont ou d'un ponceau, un empiètement n'excédant pas 2 500 m² est permis à l'extérieur de l'emprise du pont ou du ponceau aux conditions prévues à l'article 8.

D. 1458-2018, a. 9; D. 1444-2022, a. 7.

10. Une utilisation permise en vertu de la présente section comprend le transport, vers le lieu où les travaux doivent être exécutés, des personnes et du matériel nécessaires à leur exécution.

D. 1458-2018, a. 10.

SECTION II

UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE MUNICIPALES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE

D. 1458-2018, sec. II.

11. Pour l'application de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), sont permises, sans l'autorisation de la commission, dans les cas et aux conditions prévus à la présente section:

1° une utilisation accessoire à une exploitation agricole;

2° une utilisation relative à l'agrotourisme ou relative à la transformation d'un produit agricole sur une ferme;

3° une utilisation secondaire à l'intérieur d'une résidence ou un logement multigénérationnel dans une résidence;

4° des améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture.

D. 1458-2018, a. 11; D. 1444-2022, a. 8.

§ 1. — *Utilisation accessoire à une exploitation agricole*

D. 1458-2018, ss. 1; D. 1444-2022, a. 9.

12. Les randonnées à cheval, les cours d'équitation ainsi que l'aménagement et l'utilisation de sentiers à ces fins sont permis lorsqu'ils sont accessoires aux activités d'un centre équestre exploité par un producteur.

D. 1458-2018, a. 12.

13. L'utilisation accessoire par un producteur ou par une personne détenant un contingent émis sur ce lot par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec, comme aire de repos, d'une portion d'une cabane à sucre de son exploitation acéricole est permise du mois de janvier au mois de mai aux conditions suivantes:

1° l'aire de repos fait partie du bâtiment de production et est d'une dimension inférieure à l'aire de production;

2° l'aire de repos est distincte de l'aire de production;

3° dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte moins de 5 000 entailles, sa superficie n'excède pas 30 m² et elle ne comporte aucune division, sauf pour l'espace réservé à la toilette;

4° dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte entre 5 000 et 19 999 entailles, sa superficie totale de plancher n'excède pas 40 m²;

5° dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte 20 000 entailles et plus, sa superficie totale de plancher n'excède pas 80 m².

D. 1458-2018, a. 13; D. 1444-2022, a. 10.

13.1. L'utilisation accessoire par un producteur d'une portion de son exploitation agricole pour fins de réceptions est permise aux conditions suivantes:

1° les réceptions mettent en valeur les produits de l'exploitation agricole et, à cette fin, le menu offert contient principalement des produits alimentaires issus de celle-ci;

2° les réceptions sont tenues au plus 20 fois dans une année financière du producteur, au plus une fois dans une même journée et ne doivent pas se tenir plus de 3 journées consécutives;

3° le nombre maximal d'invités présents lors d'une réception est de 50;

4° la date de chacune des réceptions et le nombre d'invités qui y sont présents sont consignés dans un registre tenu par le producteur; ce registre doit être conservé pendant les 2 années financières suivant celle où se sont tenues les réceptions et être rendu disponible sur demande de la commission pendant cette période;

5° les réceptions sont tenues à une distance d'au moins 300 m de tout bâtiment d'élevage qui n'est ni possédé, ni exploité par le producteur;

6° les réceptions sont tenues à une distance d'au moins 75 m de tout champ en culture qui n'est ni possédé, ni exploité par le producteur;

7° les réceptions ne requièrent l'utilisation d'aucun autre espace, bâtiment, véhicule ou équipement que ceux habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation agricole, à l'exception:

- a) d'une installation temporaire protégeant des intempéries;
- b) du mobilier nécessaire à la réception;
- c) d'un espace de stationnement temporaire occupant une superficie maximale de 1 000 m²;
- d) d'installations sanitaires temporaires;

8° la tenue des réceptions n'aura pas pour effet d'altérer le potentiel agricole du sol;

9° la tenue des réceptions n'aura pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs.

En outre, la tenue d'un événement annuel comptant un maximum de 200 invités et ayant lieu sur une durée maximale de 4 jours consécutifs est permise aux conditions prévues aux paragraphes 1 et 4 à 9 du premier alinéa.

D. 1444-2022, a. 11.

§ 2. — Utilisation relative à l'agrotourisme ou relative à la transformation d'un produit agricole sur une ferme

D. 1458-2018, ss. 2; D. 1444-2022, a. 12.

14. Les activités d'agrotourisme ou relatives à la transformation d'un produit agricole suivantes effectuées par un producteur sur sa ferme sont permises:

- 1° le service de repas;
- 2° l'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement de véhicules récréatifs autonomes des clients;
- 3° l'aménagement et l'utilisation d'un kiosque de vente de produits agricoles comptant au moins 25% de produits provenant du producteur;
- 4° les visites guidées;
- 5° la transformation d'un produit agricole effectuée par une personne ou une société distincte du producteur;
- 6° la transformation de produits agricoles comptant au moins 25% de produits provenant du producteur.

D. 1458-2018, a. 14; D. 1444-2022, a. 13.

15. Le service de repas à la ferme est permis aux conditions suivantes:

- 1° le repas met en valeur les produits de la ferme et, à cette fin, le menu offert contient principalement des produits alimentaires issus de celle-ci;
- 2° l'espace réservé au service comprend moins de 20 sièges;

3° l'utilisation de l'immeuble à des fins d'agrotourisme n'aura pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs.

D. 1458-2018, a. 15; D. 1444-2022, a. 14.

16. L'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement de véhicules récréatifs autonomes des clients sont permis aux conditions suivantes:

1° l'aménagement et l'utilisation visent un maximum de 5 espaces occupant une superficie maximale de 1 000 m² situés à moins de 100 m de la résidence du producteur;

2° la durée maximale de stationnement d'un véhicule est de 24 heures;

3° les espaces n'offrent aucun service supplémentaire, tel que de l'électricité, de l'eau courante, des égouts ou des aires de repos ou de jeu.

D. 1458-2018, a. 16.

16.1. L'aménagement et l'utilisation d'un kiosque de vente de produits agricoles à la ferme est permis aux conditions suivantes:

1° au moins 25% des produits offerts en vente au kiosque proviennent de la ferme du producteur;

2° les autres produits offerts en vente proviennent de producteurs québécois dont le lieu principal de production se situe dans la même région administrative ou à moins de 150 km du kiosque.

D. 1444-2022, a. 15.

17. Les visites guidées à la ferme sont permises lorsqu'elles ne requièrent l'utilisation d'aucun autre espace, bâtiment, véhicule ou équipement que ceux habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de la ferme, à l'exception d'un espace de stationnement occupant une superficie maximale de 1 000 m² et qui est situé à moins de 100 m de la résidence du producteur et d'installations sanitaires temporaires.

D. 1458-2018, a. 17.

17.1. La transformation d'un produit agricole à la ferme est permise, et ce, même lorsqu'elle est effectuée par une personne ou une société distincte du producteur, dans les cas suivants:

1° dans le cas où le producteur est une entité formée d'une personne physique:

a) cette personne physique détient au moins 50% des intérêts dans la personne morale effectuant la transformation;

b) cette personne physique est un associé détenant au moins 50% des intérêts de la société effectuant la transformation;

2° dans le cas où le producteur est une entité formée d'une personne morale:

a) une personne physique, détenant au moins 50% des intérêts dans cette personne morale, effectue la transformation;

b) une ou plusieurs personnes ou sociétés, détenant au moins 50% des intérêts dans cette personne morale, détiennent également 50% des intérêts dans la personne morale effectuant la transformation;

c) une ou plusieurs personnes ou sociétés, détenant au moins 50% des intérêts dans cette personne morale, sont également des associés détenant au moins 50% des intérêts de la société effectuant la transformation;

3° dans le cas où le producteur est une entité formée d'une société:

a) une personne physique, détenant au moins 50% des intérêts de cette société, effectue la transformation;

b) un ou des associés, détenant au moins 50% des intérêts de cette société, détiennent également au moins 50% des intérêts de la personne morale effectuant la transformation;

c) un ou des associés, détenant au moins 50% des intérêts de cette société, sont également des associés détenant au moins 50% des intérêts de la société effectuant la transformation.

Pour l'application du présent article, on entend par «intérêts» soit les actions votantes en circulation, soit, pour une personne ou une société sans capital-actions, les parts des associés ou des membres.

D. 1444-2022, a. 16.

17.2. La transformation de produits agricoles provenant d'autres producteurs à la ferme est permise aux conditions suivantes:

1° au moins 25% des produits transformés proviennent de la ferme du producteur;

2° les autres produits transformés proviennent de producteurs québécois dont le lieu principal de production se situe dans la même région administrative ou à moins de 150 km du lieu de transformation, dans la mesure où ces produits y sont disponibles;

3° l'aire dédiée à la transformation a une superficie maximale de 300 m² et comprend le lieu de transformation, ainsi que toute autre construction connexe nécessaire à la transformation, mais exclut l'aire dédiée au transport des personnes et du matériel.

D. 1444-2022, a. 16.

§ 3. — *Utilisations secondaires ou logement multigénérationnel dans une résidence*

D. 1458-2018, ss. 3.

18. Les utilisations secondaires suivantes sont permises à l'intérieur d'une résidence:

1° l'utilisation d'un espace à des fins commerciales ou d'exercice d'une profession;

2° l'exploitation d'un gîte touristique;

3° l'utilisation d'un logement multigénérationnel dans une résidence.

D. 1458-2018, a. 18.

19. L'utilisation d'un espace à des fins commerciales ou d'exercice d'une profession à l'intérieur d'une résidence est permise aux conditions suivantes:

1° l'utilisateur habite la résidence;

2° l'activité s'effectue entièrement dans un espace de la résidence réservée à cette fin et n'implique l'utilisation d'aucun espace extérieur;

3° l'espace utilisé occupe 40% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence;

4° l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client;

5° l'utilisation de l'immeuble à cette fin n'aura pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs plus sévère que celle prévue pour une maison d'habitation.

Lorsque plusieurs activités commerciales ou professionnelles s'effectuent dans la résidence, l'espace maximal d'utilisation prévu au paragraphe 3 du premier alinéa s'applique pour l'ensemble de ces activités.

D. 1458-2018, a. 19.

20. L'utilisation d'une résidence comme gîte touristique est permise à la condition que cette utilisation n'ait pas pour effet d'assujettir l'installation d'une nouvelle unité d'élevage ou l'accroissement des activités d'une unité d'élevage existante à une norme de distance séparatrice relative aux odeurs plus sévère que celle prévue pour une maison d'habitation.

On entend par «gîte touristique» un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

D. 1458-2018, a. 20.

21. L'utilisation d'un logement multigénérationnel dans une résidence est permise aux conditions suivantes:

1° il partage la même adresse civique que le logement principal;

2° il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;

3° il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

D. 1458-2018, a. 21.

§ 4. — *Améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture*

D. 1458-2018, ss. 4.

22. Sont permis dans une zone agricole, sans l'autorisation de la commission, lorsqu'ils sont effectués pour un producteur et qu'ils visent à favoriser la pratique de l'agriculture, les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement aux conditions suivantes:

1° les travaux couvrent une superficie maximale de 2 ha;

2° les travaux sont recommandés et supervisés par un agronome;

3° la couche de sol arable doit être enlevée au début des travaux et être mise de côté afin d'être réutilisée lors du réaménagement.

Les travaux doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois après le début des travaux.

Les travaux ne peuvent être effectués qu'une seule fois par lot sans l'autorisation de la commission.

D. 1458-2018, a. 22.

23. Les travaux de remblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent l'élimination d'une dépression de terrain pour améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement.

Les matériaux de remblai doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.

D. 1458-2018, a. 23.

24. Les travaux de déblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à éliminer une surélévation de terrain pour améliorer les conditions de culture.

D. 1458-2018, a. 24.

25. Les travaux de rehaussement peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement et à la condition que le rehaussement n'excède pas 50 cm.

Les matériaux de rehaussement doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.

D. 1458-2018, a. 25.

CHAPITRE III

(Abrogé)

D. 1458-2018, c. III; L.Q. 2021, c. 35, a. 112.

26. *(Abrogé).*

D. 1458-2018, a. 26; L.Q. 2021, c. 35, a. 112.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

D. 1458-2018, c. IV.

27. *(Omis).*

D. 1458-2018, a. 27.

MISES À JOUR

D. 1458-2018, 2019 G.O. 2, 23

L.Q. 2021, c. 35, a. 112

D. 1444-2022, 2022 G.O. 2, 5461

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29, a. 9, 1er al., par. m ou n)

Nature **VENTE AU DÉTAIL**

Catégorie **PRÉPARATION GÉNÉRALE**

Période **2026-04-01 au 2027-03-31**

Lieu ou véhicule exploité

**ARGOUSERAIE QUENEBRO
1825, AV DU LAC EST
ROXTON POND, (Qc)
J0E 1Z0**

Exploitant **9010-5461 QUEBEC INC.**

Tél. : 1 800 463-6210

Permis alimentaires
200, chemin Sainte-Foy, 10e étage
Québec (Québec) G1R 4X6



Donald Martel

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le permis doit être affiché à la vue du public

et il n'est ni remboursable ni transférable

9010-5461 QUEBEC INC.
ARGOUSERAIE QUENEBRO
1825, AV DU LAC EST
ROXTON POND, (Qc)
J0E 1Z0

Certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 163389



Ecocert Canada confirme par la présente que :

**9010-5461 Québec inc. / Argouseraie
Quénébro**

1825, avenue Lac-Est, Roxton Pond, Quebec, J0E 1Z0-Canada

a été audité et certifié conformément au programme

Régime Bio Canada* (COR)



Pour les étapes de production / activités :

Certificat délivré le 12 juin 2026

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Date d'anniversaire: 15 avril 2027

lorsque l'entreprise certifiée doit présenter une demande d'inspection
annuelle subséquente . Ceci n'est pas une date d'expiration

Date de certification initiale: 21 septembre 2017

Le dernier audit a eu lieu le 08 juillet 2025

Sébastien Hoale

Z001(COR)v02fr

Page 1/4

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



**scannez
moi**
Accédez au
certificat officiel
actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 163389



9010-5461 Québec inc. / Argouseraie Quénébro

Régime Bio Canada* (COR)

Produits certifiés pour la marque de commerce: **Argouseraie Quénébro**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X]: en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Baies d'argousier congelées	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Farine de pépin d'argousier déshuilée	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Farine de pulpe d'argousier déshuilée	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Jus d'argousier pur Velouté (Concentré)	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Pépins d'argousier	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Pulpe d'argousier	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Pulpe et Pépins d'argousier broyés	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Pure huile de pépins d'argousier	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Pure huile de pulpe d'argousier	Produit(s) Biologique(s)	X	X
> Thé d'argousier	Produit(s) Biologique(s)	X	X

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) l'entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC)



Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 163389



Certificat délivré le 12 juin 2026

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z001(COR)v02fr

Page 3/4

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



**scannez
moi**

Accédez au
certificat officiel
actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° 163389



9010-5461 Québec inc. / Argouseraie Quénébro

Régime Bio Canada* (COR)

Sites couverts :

> 1825, avenue Lac-Est, Roxton Pond, Quebec, J0E 1Z0-Canada

Certificat délivré le 12 juin 2026

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z001(COR)v02fr

Page 4/4

*conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par Ecocert Canada en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à Ecocert Canada.



**scannez
moi**

Accédez au
certificat officiel
actualisé

ATTESTATION
EN
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRES

208450

Nous attestons que

ROBERT PERRAS

a satisfait aux exigences du cours hygiène et salubrité alimentaires destiné aux
gestionnaires d'établissement alimentaire.

Délivrée le 2013-03-06

Louis-Philippe Chouinard

Louis-Philippe Chouinard
Directeur de la formation continue
et des services aux entreprises
Institut de technologie agroalimentaire (ITA)

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

Relevé de transaction

TITULAIRE DU CERTIFICAT

Robert Perras
1825, avenue du Lac Est
Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0

NUMÉRO DE L'INTERVENANT

Y2171488

DATE DE FIN DE VALIDITÉ

21 mai 2030

NUMÉRO DU CERTIFICAT

402471535

CATÉGORIE(S) ET SOUS-CATÉGORIE(S)

E1 - Producteur agricole pour l'application d'un pesticide des classes 1 2 3 3A 3B

DÉLIVRÉ LE

21 mai 2025

PRODUIT, CODE ET COÛT

25-Certificat - Produit 9912 - 230 \$

MODE DE PAIEMENT

Paiement en ligne

MESSAGES

- La partie détachable de votre certificat doit être en votre possession lorsque vous réalisez une des activités autorisées et être présentée sur demande d'un inspecteur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- Vous avez sûrement noté le changement de format de votre nouveau certificat. Prendre note que votre numéro de certificat changera à chaque renouvellement ou modification. Le cas échéant, il est de votre responsabilité d'en aviser vos fournisseurs de pesticides et votre employeur.

CERTIFICAT RELATIF AUX PESTICIDES
Loi sur les pesticides

NUMÉRO DE CERTIFICAT

402471535

DATE DE FIN DE VALIDITÉ

21 mai 2030

NO D'INTERVENANT

Y2171488

7820-16-01-1420300

TITULAIRE DU CERTIFICAT

Robert Perras

1825, avenue du Lac Est

Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0

CATÉGORIE (S) OU SOUS-CATÉGORIE (S)

E1 - Producteur agricole pour l'application d'un pesticide des classes 1 2 3 3A 3B

Ce certificat atteste les connaissances acquises par le titulaire en matière de pesticides et est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et son règlement d'application. Il autorise le titulaire à effectuer les activités qui y sont mentionnées pour les classes de pesticides indiquées.

DÉLIVRÉ LE 21 mai 2025



POUR LE MINISTRE

DOSSIER DU TITULAIRE

N° DE DOSSIER

00056762

N° DE RÉFÉRENCE

0004 5000 0005 6762 0112

DATE DE FACTURE

AN MS JR

2026 - 07 - 01

PÉRIODE DU

AN MS JR

2026 - 07 - 01

AU

AN MS JR

2027 - 06 - 30

PROPRIÉTAIRES

AU(X) PROPRIÉTAIRE(S)

N° MATRICULE

47047-7235-34-5480-00000000

EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ

1825 AV. DU LAC EST
ROXTON POND

CADASTRE(S) - SUBDIVISION(S)

3722639

CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

SI LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ PAR VOTRE CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE, VOUS DEVEZ LUI FAIRE PARVENIR LA FACTURE PUISQU'AUUCUNE COPIE NE LUI SERA TRANSMISE PAR LA POSTE.

RÔLE	VALEUR RÔLE		FACTEUR D'UNIFORMISATION	=	VALEUR UNIFORMISÉE
PRÉCÉDENT (2021-2023)	654 585	X	1,0000	=	654 585
COURANT (2024-2026)	919 285	X	1,0000	=	919 285

VALEURS AJUSTÉES

2026
919 285

VALEUR AJUSTÉE	2026		919 285
EXEMPTION	2026	-	25 000
FACTEUR DES NEUTRES		X	1,00000
VALEUR IMPOSABLE			894 285

MESSAGES

COPIE VISITEUR

Vous visualisez la copie de la facture, pour la période demandée, sans les arrérages ou crédits éventuels au dossier.

Pour obtenir le solde exact du compte, le propriétaire devra contacter le Service de la taxe scolaire, par courriel à taxesco@cssvdc.gouv.qc.ca ou par téléphone.

DESCRIPTION

VALEUR IMPOSABLE

TAUX / 100 \$

MONTANT IMPOSÉ

TAXE ANNUELLE
TAUX DE TAXE ANNÉE
PRÉCÉDENTE

894 285

0,07899

0,08423

706,40

SOUS-TOTAL

706,40

Soldes dus

Frais

Capital

Intérêts

Total

ÉCHÉANCE

AN MS JR

MONTANT DU VERSEMENT

TOTAL À PAYER

2026 - 08 - 13

353,20

2026 - 11 - 12

353,20

706,40

Taux d'intérêt : 7,00 %

Ce taux d'intérêt peut être modifié sans préavis

Économie due à l'exemption 2026

19,74 \$

- Montant de coût d'Électricité 2025

Coût d'Électricité 2025 Taxes comprises				
Factures de	Maison	Boutique	Triphasé 550	Garage /Bureau
Janvier/Février	515,66 \$	675,87 \$	351,18 \$	222,01 \$
Mars/Avril	399,67 \$	406,80 \$	502,35 \$	171,28 \$
Mai/Juin	210,09 \$	222,92 \$	718,02 \$	90,02 \$
Juillet/Août	203,19 \$	200,79 \$	1 021,53 \$	86,97 \$
Sept/Octobre	187,83 \$	210,02 \$	783,46 \$	80,46 \$
Nov/Décemb	319,24 \$	365,41 \$	487,67 \$	136,82 \$
Totaux	1 835,68 \$	2 081,81 \$	3 864,21 \$	787,56 \$



FACTURE

Page :1/ 1

Gaz Propane Rainville
420 rue Edouard
Granby, Qc J2G 3Z3
Tel: 450 378-4108
Sans frais: 888 724-6845
Courriel: info@gazpropanerainville.com

Facturer À:
9010-5461 QUEBEC INC
ROBERT PERRAS
1825 AVENUE DU LAC EST
ROXTON POND, QC J0E 1Z0
CANADA

Livrer À:
9010-5461 QUEBEC INC
ROBERT PERRAS
ROBERT PERRAS
1825 AVENUE DU LAC EST
450 777-2723
CANADA

Numéro de facture : **1001458492**
N ° de client facturé: CO01196
Date de la facture : 2026-04-30
N° bon de commande:
Modalités: NET 30
Représentant: DOMINIC FONTAINE
Entrepôt: GRANBY
Agent de livraison:
Camion:
Info.compl: Îlot : 00-1X420 LBS
N° 790493928 RT0001
N° 1223308968 TQ0001
N° RBQ: 5720-4935-01

Montant dû : 227.65

N° article	Article/Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Escompte	Prix total
LOCATION	RESERVOIR 420 LBS POUR LOCATION Article: 420 De : 2026-05-29 Au : 2027-05-28	CH	1	198,00		198,00

Détails des taxes

TPS 9,90
TVQ 19,75

Sous-total : 198,00
Remise Facture: 0,00
Taxe totale : 29,65

Code utilisateur affecté EPSI

Total CAD : 227,65